

Advitam  
Tél : 09 77 55 39 39 - 7j/7  
Email : hello@advitam.fr  
www.advitam.fr

En date du : 14.02.2023

Devis Talant

### Obsèques de

Décès :

Mise en bière : 1 place de la Mairie, 21240 Talant

Crémation : Crématorium du Grand Dijon, 126 Hameau de Mirande, 21000 Dijon

Prestations / Fournitures	Qte	TVA	Prix TTC des prestations courantes	Prix TTC des prestations complémentaires	Montant des frais avancés pour le compte de la famille
<b>Préparation et organisation des obsèques</b>					
Démarches administratives	1	20 %	200 €		
Estimation de vacation de police à Talant (**)	1	X			20 €
<b>Cercueil et accessoires</b>					
Capiton de cercueil blanc	1	20 %		50 €	
Cercueil (*) "Courel", en Sapin, équipé de 4 poignées (*), d'une cuvette bio (*) et de la plaque d'identité (*)	1	20 %	620 €		
<b>Transport du défunt après mise en bière</b>					
Transport vers Crématorium du Grand Dijon	1	10 %	450 €		
<b>Cérémonie funéraire</b>					
Mise à disposition de 2 porteurs dont 1 chauffeur porteur	2	20 %	260 €		
<b>Crémation</b>					
Crémation sans cérémonie au Crématorium du Grand Dijon (*)	1	20 %			498 €
Urne traditionnelle en métal bleu (*)	1	20 %	60 €		
<b>Sous totaux TTC</b>			<b>1 590 €</b>	<b>50 €</b>	<b>518 €</b>

(\*) Prestations et fournitures obligatoires de par la réglementation.

(\*\*) Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction, soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques.

Taux	Base HT	Montant TVA
20 %	1 406.67 €	281.33 €
10 %	409.09 €	40.91 €
0 %	20 €	0 €
<b>Total</b>	<b>1 835.76 €</b>	<b>322.24 €</b>
<b>Total après remise</b>	<b>1 571.84 €</b>	<b>277.16 €</b>

Total TTC	2 158 €
Remise	-309 €
<b>Total à payer</b>	<b>1 849 €</b>

Ce devis est valable 15 jours à compter de sa date d'émission, hors tiers. En signant ce devis, vous reconnaissez avoir pris connaissance et acceptez sans réserve les conditions générales de services librement disponibles sur le site internet [advitam.fr](http://advitam.fr)

Rappel : les prix des prestations et fournitures, tant courantes que complémentaires optionnelles, sont présents dans la documentation générale librement consultable par le client sur [advitam.fr](http://advitam.fr). Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont communiqués par les personnes tierces ou les administrations concernées.

«En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil avec une garniture étanche, 4 poignées, une plaque d'identité et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).»

*Signature*  
précédée de la mention  
"Bon pour accord"



### Un arbre du souvenir planté en forêt de Neuville sur Ornain (55)

En choisissant Advitam, vous contribuez à réduire l'empreinte carbone générée par les obsèques de votre proche.

Advitam  
Tél : 09 77 55 39 39 - 7j/7  
Email : hello@advitam.fr  
www.advitam.fr

En date du : 14.02.2023

Devis Talant

### Obsèques de

Décès :

Mise en bière : 1 place de la Mairie, 21240 Talant

Inhumation : Cimetière Communal de Talant, Chemin des Aiges, 21240 Talant

Prestations / Fournitures	Qte	TVA	Prix TTC des prestations courantes	Prix TTC des prestations complémentaires	Montant des frais avancés pour le compte de la famille
<b>Préparation et organisation des obsèques</b>					
Démarches administratives	1	20 %	200 €		
<b>Cercueil et accessoires</b>					
Capiton de cercueil blanc	1	20 %		50 €	
Cercueil (*) "Courel", en Sapin, équipé de 4 poignées (*), d'une cuvette bio (*) et de la plaque d'identité (*)	1	20 %	620 €		
<b>Transport du défunt après mise en bière</b>					
Transport vers Cimetière Communal de Talant	1	10 %	450 €		
<b>Cérémonie funéraire</b>					
Mise à disposition de 4 porteurs dont 1 chauffeur porteur	4	20 %	520 €		
<b>Inhumation</b>					
Creusement en pleine terre pour 1 place (**)	1	20 %	700 €		
<b>Sous totaux TTC</b>			<b>2 490 €</b>	<b>50 €</b>	<b>0 €</b>

(\*) Prestations et fournitures obligatoires de par la réglementation.

(\*\*) Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction, soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques.

Taux	Base HT	Montant TVA
20 %	1 741.67 €	348.33 €
10 %	409.09 €	40.91 €
0 %	0 €	0 €
<b>Total</b>	<b>2 150.76 €</b>	<b>389.24 €</b>

Total TTC	2 540 €
Remise	0 €
<b>Total à payer</b>	<b>2 540 €</b>

Ce devis est valable 15 jours à compter de sa date d'émission, hors tiers. En signant ce devis, vous reconnaissez avoir pris connaissance et acceptez sans réserve les conditions générales de services librement disponibles sur le site internet [advitam.fr](http://advitam.fr)

Rappel : les prix des prestations et fournitures, tant courantes que complémentaires optionnelles, sont présents dans la documentation générale librement consultable par le client sur [advitam.fr](http://advitam.fr). Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont communiqués par les personnes tierces ou les administrations concernées.

«En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil avec une garniture étanche, 4 poignées, une plaque d'identité et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).»

*Signature*  
précédée de la mention  
"Bon pour accord"



### Un arbre du souvenir planté en forêt de Neuville sur Ornain (55)

En choisissant Advitam, vous contribuez à réduire l'empreinte carbone générée par les obsèques de votre proche.



# Pompes Funèbres Cernize

188, rue d'Auxonne  
21000 Dijon  
Tél : 09 80 96 64 93  
Email : p.cernize@lost-dijon.com  
Site Internet : <https://www.pompes-funebres-lost-dijon.fr/>  
Habilitation : 21-21-0023

Devis n° DDJ230083  
Dossier n° DS00283990  
Devis établi le 25/01/2023, valable 1 mois.  
Votre conseiller : Laury BOUCHARD

## HÔTEL DE VILLE

Lien de parenté avec le défunt : Mairie  
Compte client : 90241683

Obsèques de ..... née le ..... à et décédée le ..... à l'âge de ..... ans , à .....

### Services

**Mise en bière** : Chambre Funéraire Roc Eclerc 222, Rue d'Auxonne 21000 Dijon

**Crémation** : Crématorium de Dijon Mirande 27, Rue Pierre de Coubertin 21000 Dijon

**Transport avant mise en bière** : Chambre Funéraire Roc Eclerc 222, Rue d'Auxonne 21000 Dijon

En application de la réglementation funéraire l'article R.2223-29 du CGCT prévoit que seules les prestations suivantes sont obligatoires : la housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière, et dans tous les cas le cercueil, ses poignées, sa plaque d'identité et sa cuvette étanche, à l'exclusion de ses accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que soit les opérations d'inhumations, soit les opérations de crémations et l'urne cinéraire ou cendrier. En fonction des circonstances ou des causes du décès, du mode de transport et des modalités de l'inhumation ou de la crémation, les prestations obligatoires incluent également le véhicule de transport de corps avant ou après mise en bière, le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur.

Désignation	T V A	Prix TTC des prestations courantes	Prix TTC prestations complémentaires optionnelles	Frais avancés pour le compte de la famille
<b>1. Préparation / organisation des obsèques</b>				
<b>Création de l'Espace Hommage</b> <i>Espace privé en ligne pour l'envoi du faire-part de décès, de partages des condoléances et des photos, déroulé des obsèques, etc.</i>	20%		0,00	
<b>Démarches et formalités (PL)</b>	20%	130,00		
<b>Démarches administratives post-obsèques Tranquillité - OFFERT</b> <i>Rédaction et suivi des démarches administratives pendant 6 mois par un conseiller dédié et spécialisé (impression des documents et envoi postal à l'adresse du référent)</i>	20%		0,00	
<b>Location du laboratoire (PL)</b>	20%			91,00
<b>Habillage (PL)</b>	20%		90,00	
<b>Toilette (PL)</b>	20%		150,00	
<b>Admission et séjour en chambre funéraire (PL)</b>	20%			393,00
<b>Vacation de police (PL)</b>	0%			22,00
<b>2. Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil), pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu</b>				
<b>Housse biodégradable (PL)</b>	20%	36,00		
<b>Transfert local (PL)</b>	10%	300,00		
<b>3. Cercueil et accessoires</b>				
<b>Cercueil Orion - Gamme 1 Crémation (PL)</b> <i>Cercueil en pin, épaisseur 18mm - 185cm, équipé de 4 poignées "G1C", cuvette étanche et d'une plaque d'identité.</i>	20%	690,00		

Désignation	T V A	Prix TTC des prestations courantes	Prix TTC prestations complémentaires optionnelles	Frais avancés pour le compte de la famille
Capitonnage "G1C" Champagne (PL)	20%		0,00	
<b>4. Mise en bière et fermeture du cercueil</b>				
Mise en bière / Fermeture de cercueil (PL)	20%	120,00		
<b>6. Cérémonie funéraire</b>				
Corbillard et Convoi Local (PL)	10%	480,00		
Porteurs (x2) (PL)	20%	242,00		
<b>8. Crémation</b>				
Crémation (PL)	20%			536,00
<b>TOTAL TTC</b>		<b>1 998,00 €</b>	<b>240,00 €</b>	<b>1 042,00 €</b>

\* Articles obligatoires par la législation # Articles obligatoires par la réglementation, selon la situation

TVA%	Base TVA	Montant TVA
0%	22,00	0,00
10%	709,09	70,91
20%	2 065,00	413,00

Total HT	2 796,09 €
TOTAL TVA	483,91 €
<b>Total TTC</b>	<b>3 280,00 €</b>

Nous vous informons de votre droit d'inscription à la liste d'opposition pour le démarchage téléphonique sur Bloctel : <https://www.bloctel.gouv.fr/>

Je soussigné(e) HÔTEL DE VILLE

Accepte le présent devis prévisionnel

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client.

Le 25/01/2023 à Dijon

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé, bon pour acceptation»



# Pompes Funèbres Cernize

188, rue d'Auxonne  
21000 Dijon  
Tél : 09 80 96 64 93  
Email : p.cernize@lost-dijon.com  
Site Internet : <https://www.pompes-funebres-lost-dijon.fr/>  
Habilitation : 21-21-0023

Devis n° DDJ230084  
Dossier n° DS00283990  
Devis établi le 25/01/2023, valable 1 mois.  
Votre conseiller : Laury BOUCHARD

## HÔTEL DE VILLE

Lien de parenté avec le défunt : Mairie  
Compte client : 90241683

Obsèques de ..... née le ..... à et décédée le ..... à l'âge de ..... ans , à .....

### Services

**Mise en bière** : Chambre mortuaire du CHU de Dijon 3, Boulevard Jeanne d'Arc 21000 Dijon

**Crémation** : Crématorium de Dijon Mirande 27, Rue Pierre de Coubertin 21000 Dijon

**Repos en chambre mortuaire, dépositaire ou EHPAD** : Chambre mortuaire du CHU de Dijon 3, Boulevard Jeanne d'Arc 21000 Dijon

En application de la réglementation funéraire l'article R.2223-29 du CGCT prévoit que seules les prestations suivantes sont obligatoires : la housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière, et dans tous les cas le cercueil, ses poignées, sa plaque d'identité et sa cuvette étanche, à l'exclusion de ses accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que soit les opérations d'inhumations, soit les opérations de crémations et l'urne cinéraire ou cendrier. En fonction des circonstances ou des causes du décès, du mode de transport et des modalités de l'inhumation ou de la crémation, les prestations obligatoires incluent également le véhicule de transport de corps avant ou après mise en bière, le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur.

Désignation	T V A	Prix TTC des prestations courantes	Prix TTC prestations complémentaires optionnelles	Frais avancés pour le compte de la famille
<b>1. Préparation / organisation des obsèques</b>				
<b>Création de l'Espace Hommage</b> <i>Espace privé en ligne pour l'envoi du faire-part de décès, de partages des condoléances et des photos, déroulé des obsèques, etc.</i>	20%		0,00	
<b>Démarches et formalités (PL)</b>	20%	130,00		
<b>Démarches administratives post-obsèques Tranquillité - OFFERT</b> <i>Rédaction et suivi des démarches administratives pendant 6 mois par un conseiller dédié et spécialisé (impression des documents et envoi postal à l'adresse du référent)</i>	20%		0,00	
<b>Vacation de police (PL)</b>	0%			22,00
<b>3. Cercueil et accessoires</b>				
<b>Cercueil Orion - Gamme 1 Crémation (PL)</b> <i>Cercueil en pin, épaisseur 18mm - 185cm, équipé de 4 poignées "G1C", cuvette étanche et d'une plaque d'identité.</i>	20%	690,00		
<b>Capitonnage "G1C" Champagne (PL)</b>	20%		0,00	
<b>4. Mise en bière et fermeture du cercueil</b>				
<b>Mise en bière / Fermeture de cercueil (PL)</b>	20%	120,00		
<b>6. Cérémonie funéraire</b>				
<b>Corbillard et Convoi Local (PL)</b>	10%	480,00		
<b>Porteurs (x2) (PL)</b>	20%	242,00		
<b>8. Crémation</b>				
<b>Crémation (PL)</b>	20%			536,00

Désignation	T V A	Prix TTC des prestations courantes	Prix TTC prestations complémentaires optionnelles	Frais avancés pour le compte de la famille
<b>TOTAL TTC</b>		1 662,00 €	0,00 €	558,00 €

\* Articles obligatoires par la législation # Articles obligatoires par la réglementation, selon la situation

TVA%	Base TVA	Montant TVA
0%	22,00	0,00
10%	436,36	43,64
20%	1 431,67	286,33

Total HT	1 890,03 €
TOTAL TVA	329,97 €
<b>Total TTC</b>	<b>2 220,00 €</b>

Nous vous informons de votre droit d'inscription à la liste d'opposition pour le démarchage téléphonique sur Bloctel : <https://www.bloctel.gouv.fr/>

Je soussigné(e) **HÔTEL DE VILLE**

**Accepte le présent devis prévisionnel**

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client.

Le 25/01/2023 à Dijon

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé, bon pour acceptation»



# Pompes Funèbres Cernize

188, rue d'Auxonne  
21000 Dijon  
Tél : 09 80 96 64 93  
Email : p.cernize@lost-dijon.com  
Site Internet : <https://www.pompes-funebres-lost-dijon.fr/>  
Habilitation : 21-21-0023

Devis n° DDJ230081

Dossier n° DS00283990

Devis établi le 25/01/2023, valable 1 mois.

Votre conseiller : Laury BOUCHARD

HÔTEL DE VILLE

Lien de parenté avec le défunt : Autre personne morale

Compte client : 90241683

.....

Obsèques de ..... née le ..... à et décédée le ..... à l'âge de ..... ans , à .....

## Services

**Mise en bière** : Chambre Funéraire Roc Eclerc 222, Rue d'Auxonne 21000 Dijon

**Transport avant mise en bière** : Chambre Funéraire Roc Eclerc 222, Rue d'Auxonne 21000 Dijon

En application de la réglementation funéraire l'article R.2223-29 du CGCT prévoit que seules les prestations suivantes sont obligatoires : la housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière, et dans tous les cas le cercueil, ses poignées, sa plaque d'identité et sa cuvette étanche, à l'exclusion de ses accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que soit les opérations d'inhumations, soit les opérations de crémations et l'urne cinéraire ou cendrier. En fonction des circonstances ou des causes du décès, du mode de transport et des modalités de l'inhumation ou de la crémation, les prestations obligatoires incluent également le véhicule de transport de corps avant ou après mise en bière, le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur.

Désignation	T V A	Prix TTC des prestations courantes	Prix TTC prestations complémentaires optionnelles	Frais avancés pour le compte de la famille
<b>1. Préparation / organisation des obsèques</b>				
<b>Création de l'Espace Hommage</b> <i>Espace privé en ligne pour l'envoi du faire-part de décès, de partages des condoléances et des photos, déroulé des obsèques, etc.</i>	20%		0,00	
<b>Démarches et formalités (PL)</b>	20%	130,00		
<b>Démarches administratives post-obsèques Tranquillité - OFFERT</b> <i>Rédaction et suivi des démarches administratives pendant 6 mois par un conseiller dédié et spécialisé (impression des documents et envoi postal à l'adresse du référent)</i>	20%		0,00	
<b>Location du laboratoire (PL)</b>	20%			91,00
<b>Habillage (PL)</b>	20%		90,00	
<b>Toilette (PL)</b>	20%		150,00	
<b>Admission et séjour en chambre funéraire (PL)</b>	20%			393,00
<b>2. Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil), pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu</b>				
<b>Housse biodégradable (PL)</b>	20%	36,00		
<b>Transfert local (PL)</b>	10%	300,00		
<b>3. Cercueil et accessoires</b>				
<b>Cercueil Orion - Gamme 1 Inhumation (PL)</b> <i>Cercueil en chêne, d'épaisseur 22mm, équipé de 4 poignées "G1", cuvette étanche et d'une plaque d'identité</i>	20%	690,00		
<b>Capitonnage "G1C" Champagne (PL)</b>	20%		0,00	
<b>4. Mise en bière et fermeture du cercueil</b>				

Désignation	T V A	Prix TTC des prestations courantes	Prix TTC prestations complémentaires optionnelles	Frais avancés pour le compte de la famille
Mise en bière / Fermeture de cercueil (PL)	20%	120,00		
<b>6. Cérémonie funéraire</b>				
Corbillard et Convoi Local (PL)	10%	480,00		
Porteurs (x4) (PL)	20%	360,00		
<b>7. Inhumation / Exhumation</b>				
Ouverture de concession (PL)	20%	590,00		
Inhumation (PL)	20%	90,00		
<b>TOTAL TTC</b>		<b>2 796,00 €</b>	<b>240,00 €</b>	<b>484,00 €</b>

\* Articles obligatoires par la législation # Articles obligatoires par la réglementation, selon la situation

TVA%	Base TVA	Montant TVA
10%	709,09	70,91
20%	2 283,33	456,67

Total HT	2 992,42 €
TOTAL TVA	527,58 €
<b>Total TTC</b>	<b>3 520,00 €</b>

Nous vous informons de votre droit d'inscription à la liste d'opposition pour le démarchage téléphonique sur Bloctel : <https://www.bloctel.gouv.fr/>

Je soussigné(e) HÔTEL DE VILLE

Accepte le présent devis prévisionnel

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client.

Le 25/01/2023 à Dijon

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé, bon pour acceptation»



# Pompes Funèbres Cernize

188, rue d'Auxonne  
21000 Dijon  
Tél : 09 80 96 64 93  
Email : p.cernize@lost-dijon.com  
Site Internet : <https://www.pompes-funebres-lost-dijon.fr/>  
Habilitation : 21-21-0023

Devis n° DDJ230082  
Dossier n°DS00283990  
Devis établi le 25/01/2023, valable 1 mois.  
Votre conseiller : Laury BOUCHARD

## HÔTEL DE VILLE

Lien de parenté avec le défunt : Mairie  
Compte client : 90241683

Obsèques de ..... née le ..... à et décédée le ..... à l'âge de ..... ans , à .....

### Services

**Mise en bière** : Chambre mortuaire du CHU de Dijon 3, Boulevard Jeanne d'Arc 21000 Dijon

En application de la réglementation funéraire l'article R.2223-29 du CGCT prévoit que seules les prestations suivantes sont obligatoires : la housse mortuaire en cas de transport avant mise en bière, et dans tous les cas le cercueil, ses poignées, sa plaque d'identité et sa cuvette étanche, à l'exclusion de ses accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que soit les opérations d'inhumations, soit les opérations de crémations et l'urne cinéraire ou cendrier. En fonction des circonstances ou des causes du décès, du mode de transport et des modalités de l'inhumation ou de la crémation, les prestations obligatoires incluent également le véhicule de transport de corps avant ou après mise en bière, le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur.

Désignation	T V A	Prix TTC des prestations courantes	Prix TTC prestations complémentaires optionnelles	Frais avancés pour le compte de la famille
<b>1. Préparation / organisation des obsèques</b>				
<b>Création de l'Espace Hommage</b> <i>Espace privé en ligne pour l'envoi du faire-part de décès, de partages des condoléances et des photos, déroulé des obsèques, etc.</i>	20%		0,00	
<b>Démarches et formalités (PL)</b>	20%	130,00		
<b>Démarches administratives post-obsèques Tranquillité - OFFERT</b> <i>Rédaction et suivi des démarches administratives pendant 6 mois par un conseiller dédié et spécialisé (impression des documents et envoi postal à l'adresse du référent)</i>	20%		0,00	
<b>3. Cercueil et accessoires</b>				
<b>Cercueil Orion - Gamme 1 Inhumation (PL)</b> <i>Cercueil en chêne, d'épaisseur 22mm, équipé de 4 poignées "G1", cuvette étanche et d'une plaque d'identité</i>	20%	690,00		
<b>Capitonnage "G1C" Champagne (PL)</b>	20%		0,00	
<b>4. Mise en bière et fermeture du cercueil</b>				
<b>Mise en bière / Fermeture de cercueil (PL)</b>	20%	120,00		
<b>6. Cérémonie funéraire</b>				
<b>Corbillard et Convoi Local (PL)</b>	10%	480,00		
<b>Porteurs (x4) (PL)</b>	20%	360,00		
<b>7. Inhumation / Exhumation</b>				
<b>Ouverture de concession (PL)</b>	20%	590,00		
<b>Inhumation (PL)</b>	20%	90,00		
<b>TOTAL TTC</b>		<b>2 460,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

TVA%	Base TVA	Montant TVA
10%	436,36	43,64
20%	1 650,00	330,00

Total HT	2 086,36 €
TOTAL TVA	373,64 €
Total TTC	2 460,00 €

Nous vous informons de votre droit d'inscription à la liste d'opposition pour le démarchage téléphonique sur Bloctel : <https://www.bloctel.gouv.fr/>

Je soussigné(e) **HÔTEL DE VILLE**

**Accepte le présent devis prévisionnel**

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 11 janvier 1999, lorsque le devis est accepté, un bon de commande est alors établi et signé par le client.

Le 25/01/2023 à Dijon

Signature précédée de la mention «Lu et approuvé, bon pour acceptation»

Obsèques de : Monsieur PARTICULIER Non-Sociétaire  
Décédé à HAUTEVILLE-LES-DIJON  
Mise en bière à la Chambre funéraire de Chenôve  
Service civil et crémation au Crématorium du Grand Dijon  
Inhumation en cavurne au cimetière intercommunal de Dijon Métropole (Mirande)

Devis Type CRÉMATION DISPERSION Dijon  
Métropole  
100 rue Pierre de Coubertin

21000 DIJON  
FRANCE

N° client : 7

Mail : [contact@pompes-funebres.coop](mailto:contact@pompes-funebres.coop)

Devis n°0000000083 établi le 01/07/2022

<i>DESIGNATION</i>	<i>Prestations courantes TTC €</i>	<i>Prestations complément. optionnelles TTC €</i>	<i>Frais avancés pour le compte de la famille TTC €</i>	<i>TVA</i>
<b>PREPARATION/ORGANISATION DES OBSEQUES</b>				
<b>Démarches et formalités administratives</b>				
Démarches et formalités administratives	330,00			2
<b>Compositions florales</b>				
Location Dessus de cercueil Arum		35,00		2
Location Coussin blanc bougie led		50,00		2
<b>Vacation de police</b>				
# Vacation de police Dijon			20,00	0
<b>Publication d'avis dans la presse</b>				
Publication d'avis dans la presse (tarif estimé)			187,00	0
<b>Autres Frais avancés</b>				
Frais d'admission chambre funéraire Chenôve			180,00	0
Mise à disposition du laboratoire pour soins Chenôve			115,00	0
Toilette mortuaire préparation et habillage du défunt			99,70	0
<b>TRANSPORT DU DEFUNT AVANT MISE EN BIÈRE</b>				
<b>Housse mortuaire</b>				
# Housse mortuaire SFCO	45,00			2
<b>Forfait de transport</b>				
# Forfait transport avant mise en bière - de 50 kms	300,00			3
<b>CERCUEIL ET ACCESSOIRES</b>				

Nota : Les prestations, fournitures et mentions obligatoires sont précédées d'un astérisque(\*). Celles dépendant de la réglementation sont précédées du signe (#).

## CONDITIONS DE VENTE

Nos conditions générales de vente figurent en annexe du présent document, et sont librement consultables dans les locaux de la coopérative ainsi que sur notre site internet <https://pompes-funebres.coop>  
En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : la fourniture d'un véhicule obligatoirement agréé en cas de transport du corps (avant ou après la mise en cercueil selon l'article R 2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la fourniture d'un cercueil respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité, de biodégradabilité lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité lorsqu'il est destiné à la crémation, définies en annexes 1,2,3 et 4 de l'arrêté du 20/12/2018 pris en application des articles R. 2213-25 et R. 2213-25-1 du CGCT, la fourniture d'un cercueil équipé d'une cuvette d'étanchéité, de 4 poignées, et de sa plaque d'identification, et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation). Rappel : les prix des prestations et fournitures, tant courantes que complémentaires optionnelles, sont présents dans la documentation générale librement consultable par le client dans les locaux de l'entreprise. Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont communiqués par les personnes tierces ou les administrations concernées.

Obsèques de : Monsieur PARTICULIER Non-Sociétaire  
Décédé à HAUTEVILLE-LES-DIJON  
Mise en bière à la Chambre funéraire de Chenôve  
Service civil et crémation au Crématorium du Grand Dijon  
Inhumation en cavurne au cimetière intercommunal de Dijon Métropole (Mirande)

Devis Type CRÉMATION DISPERSION Dijon  
Métropole  
100 rue Pierre de Coubertin

21000 DIJON  
FRANCE

N° client : 7

Mail : [contact@pompes-funebres.coop](mailto:contact@pompes-funebres.coop)

Devis n°0000000083 établi le 01/07/2022

DESIGNATION	Prestations courantes TTC €	Prestations complément. optionnelles TTC €	Frais avancés pour le compte de la famille TTC €	TVA
<b>Cercueil</b> * Cercueil XERES tombeau Pin massif satiné 22 mm. 190 x 60 équipé de 4 poignées (*), d'une cuvette étanche (*) et de la plaque d'identification (*).	860,00			2
<b>Autres prestations complémentaires optionnelles</b> Capiton écru en coton stretch bac écru		95,00		2
<b>MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL</b> <b>Personnel</b> * Mise en bière et fermeture du cercueil	140,00			2
<b>CEREMONIE FUNERAIRE</b> <b>Véhicule funéraire</b> # Véhicule funéraire Corbillard crématorium (avec chauffeur) Forfait crématorium	300,00			3
<b>Mise à disposition d'un maître de cérémonie</b> Mise à disposition d'un Maître de Cérémonie (laïque)		220,00		2
Mise à disposition d'un assistant Assiste le maître de cérémonie pour le bon déroulement de la cérémonie (Accueil, accompagnement, placement)		80,00		2
<b>CREMATION</b> <b>Autres Frais avancés</b> # Crémation d'adulte avec cérémonie de 30 minutes au crématorium du Grand Dijon			587,00	0

Nota : Les prestations, fournitures et mentions obligatoires sont précédées d'un astérisque(\*). Celles dépendant de la réglementation sont précédées du signe (#).

Validité du devis : 1 mois

Taux TVA	MT HT €	MT TVA €	Net à payer €
0	0,00	1188,70	1188,70
2	20,00	1545,83	1855,00
3	10,00	545,45	600,00
<b>Total</b>		3279,98	3643,70

Je soussigné CRÉMATION Dispersion Dijon Métropole demeurant Route métropolitaine 126 hameau de Mirande 21000 DIJON déclare avoir qualité pour pourvoir aux funérailles de Mme PARTICULIER Non-Sociétaire en tant que Beau-fils

Bon pour accord      Signature

CONDITIONS DE VENTE      Vous avez été reçu par Fabien GROVEL

Nos conditions générales de vente figurent en annexe du présent document, et sont librement consultables dans les locaux de la coopérative ainsi que sur notre site internet <https://pompes-funebres.coop>  
En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : la fourniture d'un véhicule obligatoirement agréé en cas de transport du corps (avant ou après la mise en cercueil) selon l'article R 2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la fourniture d'un cercueil respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité, de biodégradabilité lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité lorsqu'il est destiné à la crémation, définies en annexes 1,2,3 et 4 de l'arrêté du 20/12/2018 pris en application des articles R. 2213-25 et R. 2213-25-1 du CGCT, la fourniture d'un cercueil équipé d'une cuvette d'étanchéité, de 4 poignées, et de sa plaque d'identification, et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation). Rappel : les prix des prestations et fournitures, tant courantes que complémentaires optionnelles, sont présents dans la documentation générale librement consultable par le client dans les locaux de l'entreprise. Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont communiqués par les personnes tierces ou les administrations concernées.

## Conditions Générales de Vente | Pompes Funèbres Coopérative

[ Annexe ]

### 1. La commande

Nos conditions de vente sont celles généralement admises dans toute activité commerciale. Elles sont en outre soumises aux dispositions des articles R2223-24 à R2223-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix de prestations funéraires.

Un devis écrit, gratuit, détaillé, daté et chiffré sera présenté et remis à la clientèle en faisant apparaître, pour chaque prestation ou fourniture, la nature et le prix TTC ainsi que le montant total du devis TTC. Lorsque le devis sera accepté par la personne chargée de pourvoir aux obsèques, un bon de commande sera établi reprenant le détail chiffré des prestations ou fournitures ainsi que le montant total de celles-ci. Aucun commencement d'exécution ne pourra être exigé avant l'acceptation du devis et la signature du bon de commande correspondant. En cas de commande téléphonique émanant d'un professionnel habilité, agissant pour le compte de la famille ou de la famille elle-même si elle est domiciliée à distance ou dans l'impossibilité momentanée de se déplacer, l'acceptation du devis et la signature de la commande avant la mise en œuvre de celle-ci restent, sauf circonstances exceptionnelles ou cas de force majeure, indispensables à la régularisation du dossier (mail ou courrier). Les tarifs figurant sur les devis ne sont valables que durant un mois à partir de la date à laquelle le devis a été établi.

Lorsqu'un complément de commande est demandé verbalement par la famille avant ou le jour des obsèques, sans que l'entreprise ait pu régulariser le devis et la commande en cours dans les termes de l'arrêté des prix du 11 janvier 1999 (article 5 – 3ème alinéa), ledit complément sera assimilé à une nouvelle commande dont le montant ne doit pas entraîner une augmentation substantielle de la commande d'origine. Ce complément fera l'objet d'une facture distincte et complémentaire de celle issue de la commande d'origine.

Pour les fournitures ou prestations prévisibles lors de l'élaboration du devis mais non chiffrables exactement en raison de la nature de l'opération (exemple pour l'exhumation : fourniture d'un ou plusieurs reliquaires), en accord avec le client, l'entreprise portera sur le devis/commande un montant prévisionnel des fournitures et/ou prestations qui ne pourraient être exactement déterminées. Ce montant sera ajusté en plus ou moins lors de la facturation définitive.

### 2. L'exécution par la société

Les horaires :

Pompes Funèbres Coopérative prendra toutes dispositions pour que soient respectés au mieux les horaires fixés pour les différentes phases des obsèques. L'attention de la famille est toutefois attirée sur le fait que les horaires sont donnés à titre indicatif, dans la mesure où le respect des horaires prévus est lié à de nombreuses contraintes extérieures (conditions atmosphériques, conditions de la circulation automobile, intervention des tiers participants aux convois, vacations de police, horaire crémation, etc.). En cas de retard significatif présumé, quelle qu'en soit la cause, la famille sera prévenue par tout moyen à notre disposition.

Les cercueils proposés au choix de la famille comporteront au moins quatre poignées et une cuvette étanche biodégradable. L'attention est attirée sur le fait que l'état des cercueils est susceptible de subir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol du cimetière tant pour les inhumations en pleine terre que celles réalisées en caveau et aucune garantie ne saurait être donnée sur les altérations possibles du cercueil inhumé.

La mise en bière donne lieu à facturation selon les conditions figurant au Tarif Général. La société n'est pas responsable des bijoux ou de tous objets qui ne seraient pas retirés préalablement à la mise en bière.

La crémation :

À l'occasion d'une crémation, la société ne sera aucunement responsable des dommages pouvant être causés au cas où n'auraient pas, le cas échéant, été retirés avant l'opération les stimulateurs cardiaque, prothèses renfermant des radioéléments artificiels ou tout appareil fonctionnant au moyen de piles éventuellement portés par le défunt. Ces appareils peuvent en effet causer des dommages aux installations techniques.

Les travaux de cimetière :

La commande d'obsèques implique la réalisation de travaux à effectuer dans le cimetière en cas d'inhumation, et portant suivant accord du client sur : le creusement et le comblement de la tombe, ou le creusement et la fourniture d'un caveau ; le cas échéant, la pose de la semelle si le cimetière l'impose, ou le démontage et le remontage d'un monument, ou l'ouverture et la fermeture d'un caveau. En outre, le client aura la faculté de commander, le cas échéant, une identification de la sépulture notamment une gravure additionnelle, ou des travaux de remise en état d'un monument abîmé.

Réception des travaux de cimetière :

Après complète exécution des travaux, il sera procédé à leur réception soit expresse par la signature d'un procès-verbal sans réserve visé par le client, soit tacite et sans réserve dès lors que les circonstances permettent de caractériser l'acceptation non équivoque du client et ce notamment par : le paiement intégral des prestations, la prise de possession de l'ouvrage. La date de réception expresse ou tacite constitue le point de départ des garanties légales, notamment de parfait achèvement, biennale et décennale. Aucune garantie ne sera accordée en cas de vice apparent lors de la réception.

Destination des ouvrages et biens vendus - Garanties et limites de garanties :

La société garantit la solidité des caveaux qu'elle commercialise et propose des caveaux étanches et non étanches. Si pour le client la condition déterminante de son consentement est la solidité de l'ouvrage, il peut choisir un ouvrage non étanche ; Si la condition déterminante de son consentement est, en plus de la solidité, l'étanchéité de l'ouvrage, il doit choisir un caveau étanche. L'attention du client est attirée sur le fait que lorsqu'il n'est pas spécifiquement indiqué que les équipements vendus sont étanches, ils sont dès lors non étanches. En cas de choix d'un équipement non étanche, le client reconnaît : qu'il a été informé du caractère non étanche de l'équipement qu'il a choisi ; qu'il a pour des raisons notamment économiques, souhaité un équipement non étanche, mais seulement durable ; qu'il a renoncé à son droit d'exiger ladite étanchéité et à celui d'exercer tout recours ayant pour fondement cette non-étanchéité. Pour les équipements étanches et non étanches, aucune garantie ne sera accordée en cas de dommage occasionné par la force majeure ou le fait d'un tiers.

Concernant la marbrerie, le granit étant un matériau entièrement naturel d'origine magmatique nécessitant une extraction de carrière, il est possible que la roche réagisse aux différentes conditions atmosphériques une fois la pose du monument réalisée et soit assujettie dans le temps à des variations de teinte, des apparitions de veines ou « fils ouverts », tâches de rouille ou de charbons (communément appelées « crapauds »). De ce fait, Pompes Funèbres Coopérative ne sera pas tenue pour responsable de ces probables variations d'origine géologique inhérentes au granit, quelle que soit la période à laquelle ces dernières seront constatées par le client. De même, les différences de veinage ou de couleur constatées par le client entre un modèle présenté en photo (ou dans un cimetière) et le monument livré à notre clientèle ne pourront en aucun cas donner lieu à une résiliation du marché, au refus de la marchandise ou à une réduction de prix sur le monument. Seuls les défauts de pose ou de polissage pourront donner lieu à une réclamation justifiée pouvant déboucher sur un remplacement ou une réparation des pièces concernées.

Paraphe (initiales du signataire)

## Conditions Générales de Vente | Pompes Funèbres Coopérative

[ Annexe ]

### Domage-ouvrage :

La société préconise à son client de contacter son assureur par courrier pour souscrire une assurance dommage-ouvrage dès lors que les travaux s'entendent comme constituant un ouvrage au sens de l'article 1792 du code civil.

### Les services administratifs post-obsèques :

Cette prestation prend la forme d'un questionnaire électronique détaillé ou d'un entretien téléphonique personnalisé durant lequel, en fonction des éléments fournis, les diverses démarches administratives sont identifiées et donnent lieu à l'établissement des courriers qui seront adressés à la famille du défunt afin que celle-ci puisse, après validation et signature, les envoyer aux différents organismes et administrations concernés. Dans le cadre de cette prestation de service, l'entreprise ne saurait être tenue responsable des conséquences dommageables résultant de l'envoi des courriers préparés ou de l'absence de rédaction de lettre(s) ; et pour lesquelles la famille aurait omis de communiquer des éléments nécessaires à la prise en compte de la situation réelle et complète concernant le défunt.

#### 3. L'exécution par des tiers

Tiers obligatoires ou expressément désignés par la famille : L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers, soit obligatoires (administrations diverses, personnel communal pour les opérations d'inhumation ou de crémation), soit facultatifs (organisation d'une cérémonie religieuse, ouverture et fermeture du caveau par un marbrier funéraire, etc.). Les frais afférents à ces interventions de tiers, dont le nom doit être mentionné, sont répercutés pour leur montant net facturé, dans la rubrique « frais avancés pour le compte de la famille ». Lorsque le montant devant être facturé par un tiers (par exemple : nombre de corps à exhumer non connu, d'où l'impossibilité de chiffrer précisément les taxes municipales) ne peut être exactement déterminé lors de l'élaboration du devis et de la commande, un montant prévisionnel pourra être prévu sur le devis/commande, en accord avec le client. Ce montant sera ajusté en plus ou moins lors de la facturation définitive. La société ne peut être tenue responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commises dans l'exécution de leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques, à titre obligatoire ou sur choix exprès de la famille, sauf à cette dernière à apporter la preuve que lesdits retards, erreurs ou fautes techniques seraient en tout ou partie, imputables à une mauvaise transmission des ordres aux intéressés par les agents de la société.

#### 4. L'exécution par des sous-traitants choisis par l'entreprise

Sauf pour les tiers intervenants à titre obligatoire ou sur mandat exprès de la famille, la société se réserve le choix des moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et fournitures qui lui sont commandées.

#### 5. Contrats Obsèques

Les devis peuvent parfois, même à notre insu, être utilisés par des compagnies d'assurances ou autres organismes comme supports de contrats de prévoyance funéraire ou d'assurances obsèques. L'entreprise précise que si un tel devis est présenté pour exécution plus d'un mois après la date à laquelle il a été établi, les tarifs pratiqués seront ceux de son tarif général à la date de l'exécution de la commande pour des produits ou prestations analogues ou équivalents à ceux figurant sur le devis.

#### 6. Les conditions de paiement

##### 6.1 Les frais d'obsèques sont payables à réception de facture

Les frais d'obsèques sont payables à réception de la facture avec paiement à la signature de la commande d'un acompte de 30% minimum du montant total TTC de la commande, ce montant incluant les tiers. Si le montant des tiers est supérieur à 30% de la commande TTC, le montant correspondant à la totalité des tiers est alors perçu à titre d'acompte lors de la commande et le solde à réception de la facture. En cas de prise en charge par un organisme mutualiste, financier ou d'assistance, la société se charge des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que de l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires du défunt, sous réserve de l'exactitude des renseignements fournis par la famille. Au cas où une somme quelconque nous resterait due, notamment dans l'hypothèse d'une facturation complémentaire s'ajoutant à la commande d'origine, elle serait payable à la réception de la facture. Dans l'hypothèse d'une commande de prestations de services ou fournitures de biens, passée auprès de la société par un autre opérateur funéraire habilité pour l'organisation des obsèques et mandaté à cet effet par une famille, cet autre opérateur garantit la société que le mandant (la famille) sera notamment informé des tarifs et des conditions de règlements pratiqués par la société.

##### 6.2 Intérêts de retard

Le défaut de paiement à réception de la facture fera l'objet d'une mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception. Toute somme non payée huit jours après la réception d'une mise en demeure restée infructueuse donnera lieu au versement par le client d'un intérêt de retard égal à deux fois le taux d'intérêt légal, sans préjudice de tous autres droits du prestataire, au titre de la non-exécution des obligations du contrat. Le recouvrement de ces sommes sera effectué par le service contentieux. Cette pénalité, calculée sur l'intégralité des sommes restantes dues, court à compter de la mise en demeure restée infructueuse jusqu'au jour de paiement de la totalité des sommes.

#### 7. Règlement des litiges

En application des articles L 612-1 & L 616-1 du code de la consommation, "Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation". "Tout professionnel communique au consommateur, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, les coordonnées du ou des médiateurs compétents dont il relève.

Le professionnel est également tenu de fournir cette même information au consommateur, dès lors qu'un litige n'a pas pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement introduite auprès de ses services". Vous pouvez adresser votre saisine à notre médiateur référencé par la CECMC (Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation) directement en ligne sur la plateforme [mediateurconso-servicesfuneraires.fr](http://mediateurconso-servicesfuneraires.fr) sur la page "Comment saisir le Médiateur de la consommation des professions funéraires", ou en adressant un courrier à l'adresse suivante : MPF - Médiateur de la consommation des professions funéraires - 14, rue des Fossés Saint-Marcel - 75005 Paris.

<input type="checkbox"/> Je déclare avoir pris connaissance et accepté les termes et les conditions générales de vente détaillées ci-dessus.	Date :	Signature :
--	--------	-------------

Obsèques de : Monsieur PARTICULIER Non-Sociétaire  
Décédé à HAUTEVILLE-LES-DIJON  
Mise en bière à la Chambre funéraire de Chenôve  
Service civil et crémation au Crématorium du Grand Dijon  
Inhumation en cavurne au cimetière intercommunal de Dijon Métropole (Mirande)

Devis Type CRÉMATION INHUMATION D'URNE  
Dijon Métropole  
100 rue Pierre de Coubertin

21000 DIJON  
FRANCE

N° client : 77

Devis n°000000079 établi le 01/07/2022

<i>DESIGNATION</i>	<i>Prestations courantes TTC €</i>	<i>Prestations complément. optionnelles TTC €</i>	<i>Frais avancés pour le compte de la famille TTC €</i>	<i>TVA</i>
<b>PREPARATION/ORGANISATION DES OBSEQUES</b>				
<b>Démarches et formalités administratives</b>				
Démarches et formalités administratives	330,00			2
<b>Vacation de police</b>				
# Vacation de police Dijon			20,00	0
<b>Publication d'avis dans la presse</b>				
Publication d'avis dans la presse (tarif estimé)			187,00	0
<b>Autres Frais avancés</b>				
Frais d'admission chambre funéraire Chenôve			180,00	0
Mise à disposition du laboratoire pour soins Chenôve			115,00	0
Toilette mortuaire préparation et habillage du défunt			99,70	0
<b>TRANSPORT DU DEFUNT AVANT MISE EN BIERE</b>				
<b>Housse mortuaire</b>				
# Housse mortuaire SFCO	45,00			2
<b>Forfait de transport</b>				
# Forfait transport avant mise en bière - de 50 kms Aller/Retour tarif jour 8h-20h	300,00			3
<b>CERCUEIL ET ACCESSOIRES</b>				
<b>Cercueil</b>				
* Cercueil XERES tombeau Pin massif satiné 22 mm. 190 x 60 équipé de 4 poignées (*), d'une cuvette étanche (*) et de la plaque d'identification (*).	860,00			2

Nota : Les prestations, fournitures et mentions obligatoires sont précédées d'un astérisque(\*). Celles dépendant de la réglementation sont précédées du signe (#).

## CONDITIONS DE VENTE

Nos conditions générales de vente figurent en annexe du présent document, et sont librement consultables dans les locaux de la coopérative ainsi que sur notre site internet <https://pompes-funebres.coop>  
En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : la fourniture d'un véhicule obligatoirement agréé en cas de transport du corps (avant ou après la mise en cercueil selon l'article R 2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la fourniture d'un cercueil respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité, de biodégradabilité lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité lorsqu'il est destiné à la crémation, définies en annexes 1,2,3 et 4 de l'arrêté du 20/12/2018 pris en application des articles R. 2213-25 et R. 2213-25-1 du CGCT, la fourniture d'un cercueil équipé d'une cuvette d'étanchéité, de 4 poignées, et de sa plaque d'identification, et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation). Rappel : les prix des prestations et fournitures, tant courantes que complémentaires optionnelles, sont présents dans la documentation générale librement consultable par le client dans les locaux de l'entreprise. Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont communiqués par les personnes tierces ou les administrations concernées.

Obsèques de : Monsieur PARTICULIER Non-Sociétaire  
Décédé à HAUTEVILLE-LES-DIJON  
Mise en bière à la Chambre funéraire de Chenôve  
Service civil et crémation au Crématorium du Grand Dijon  
Inhumation en caverne au cimetière intercommunal de Dijon Métropole (Mirande)

Devis Type CRÉMATION INHUMATION D'URNE  
Dijon Métropole  
100 rue Pierre de Coubertin

21000 DIJON  
FRANCE

N° client : 77

Devis n°0000000079 établi le 01/07/2022

<i>DESIGNATION</i>	<i>Prestations courantes TTC €</i>	<i>Prestations complément. optionnelles TTC €</i>	<i>Frais avancés pour le compte de la famille TTC €</i>	<i>TVA</i>
<b>Autres prestations complémentaires optionnelles</b>				
Capiton écru en coton stretch bac écru		95,00		2
<b>MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL</b>				
<b>Personnel</b>				
* Mise en bière et fermeture du cercueil	140,00			2
<b>CEREMONIE FUNERAIRE</b>				
<b>Véhicule funéraire</b>				
# Véhicule funéraire Corbillard crématorium (avec chauffeur)	300,00			3
Forfait crématorium				
<b>Mise à disposition d'un maître de cérémonie</b>				
Mise à disposition d'un Maître de Cérémonie (laïque)		220,00		2
Mise à disposition d'un assistant		80,00		2
Assiste le maître de cérémonie pour le bon déroulement de la cérémonie (Accueil, accompagnement, placement)				
<b>INHUMATION</b>				
<b>Personnel pour inhumation</b>				
Personnel pour inhumation tarif horaire en caverne ou en columbarium (tarif horaire)	60,00			2
<b>Autres prestations courantes</b>				
Frais d'intermédiation marbrerie	40,00			2

Nota : Les prestations, fournitures et mentions obligatoires sont précédées d'un astérisque(\*). Celles dépendant de la réglementation sont précédées du signe (#).

## CONDITIONS DE VENTE

Nos conditions générales de vente figurent en annexe du présent document, et sont librement consultables dans les locaux de la coopérative ainsi que sur notre site internet <https://pompes-funebres.coop>  
En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : la fourniture d'un véhicule obligatoirement agréé en cas de transport du corps (avant ou après la mise en cercueil) selon l'article R 2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la fourniture d'un cercueil respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité, de biodégradabilité lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité lorsqu'il est destiné à la crémation, définies en annexes 1,2,3 et 4 de l'arrêté du 20/12/2018 pris en application des articles R. 2213-25 et R. 2213-25-1 du CGCT, la fourniture d'un cercueil équipé d'une cuvette d'étanchéité, de 4 poignées, et de sa plaque d'identification, et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation). Rappel : les prix des prestations et fournitures, tant courantes que complémentaires optionnelles, sont présents dans la documentation générale librement consultable par le client dans les locaux de l'entreprise. Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont communiqués par les personnes tierces ou les administrations concernées.

Obsèques de : Monsieur PARTICULIER Non-Sociétaire  
Décédé à HAUTEVILLE-LES-DIJON  
Mise en bière à la Chambre funéraire de Chenôve  
Service civil et crémation au Crématorium du Grand Dijon  
Inhumation en caverne au cimetière intercommunal de Dijon Métropole (Mirande)

Devis Type CRÉMATION INHUMATION D'URNE  
Dijon Métropole  
100 rue Pierre de Coubertin

21000 DIJON  
FRANCE

N° client : 77

Devis n°0000000079 établi le 01/07/2022

DESIGNATION	Prestations courantes TTC €	Prestations complément. optionnelles TTC €	Frais avancés pour le compte de la famille TTC €	TVA
Mise en relation et coordination avec les entreprises intervenantes (fossoyeur, marbrier, graveur...). Supervision et suivi des travaux. Autres frais avancés # Ouverture / fermeture de caverne			90,00	0
<b>CREMATION</b> Fourniture d'une urne avec sa plaque # Urne bois dark coconut	210,00			2
Autres Frais avancés # Crémation d'adulte avec cérémonie de 30 minutes au crématorium du Grand Dijon			587,00	0

Nota : Les prestations, fournitures et mentions obligatoires sont précédées d'un astérisque(\*). Celles dépendant de la réglementation sont précédées du signe (#).

Validité du devis : 1 mois

Taux TVA	MT HT €	MT TVA €	Net à payer €
0 0,00	1278,70	0,00	1278,70
2 20,00	1733,33	346,67	2080,00
3 10,00	545,45	54,55	600,00
<b>Total</b>	<b>3557,48</b>	<b>401,22</b>	<b>3958,70</b>

Je soussigné CRÉMATION Dispersion Dijon Métropole demeurant Route métropolitaine 126 hameau de Mirande 21000 DIJON déclare avoir qualité pour pourvoir aux funérailles de Mme PARTICULIER Non-Sociétaire en tant que Beau-fils

Bon pour accord      Signature

CONDITIONS DE VENTE      Vous avez été reçu par Fabien GROVEL

Nos conditions générales de vente figurent en annexe du présent document, et sont librement consultables dans les locaux de la coopérative ainsi que sur notre site internet <https://pompes-funebres.coop>  
En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : la fourniture d'un véhicule obligatoirement agréé en cas de transport du corps (avant ou après la mise en cercueil) selon l'article R 2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la fourniture d'un cercueil respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité, de biodégradabilité lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité lorsqu'il est destiné à la crémation, définies en annexes 1,2,3 et 4 de l'arrêté du 20/12/2018 pris en application des articles R. 2213-25 et R. 2213-25-1 du CGCT, la fourniture d'un cercueil équipé d'une cuvette d'étanchéité, de 4 poignées, et de sa plaque d'identification, et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation). Rappel : les prix des prestations et fournitures, tant courantes que complémentaires optionnelles, sont présents dans la documentation générale librement consultable par le client dans les locaux de l'entreprise. Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont communiqués par les personnes tierces ou les administrations concernées.

## Conditions Générales de Vente | Pompes Funèbres Coopérative

[ Annexe ]

### 1. La commande

Nos conditions de vente sont celles généralement admises dans toute activité commerciale. Elles sont en outre soumises aux dispositions des articles R2223-24 à R2223-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix de prestations funéraires.

Un devis écrit, gratuit, détaillé, daté et chiffré sera présenté et remis à la clientèle en faisant apparaître, pour chaque prestation ou fourniture, la nature et le prix TTC ainsi que le montant total du devis TTC. Lorsque le devis sera accepté par la personne chargée de pourvoir aux obsèques, un bon de commande sera établi reprenant le détail chiffré des prestations ou fournitures ainsi que le montant total de celles-ci. Aucun commencement d'exécution ne pourra être exigé avant l'acceptation du devis et la signature du bon de commande correspondant. En cas de commande téléphonique émanant d'un professionnel habilité, agissant pour le compte de la famille ou de la famille elle-même si elle est domiciliée à distance ou dans l'impossibilité momentanée de se déplacer, l'acceptation du devis et la signature de la commande avant la mise en œuvre de celle-ci restent, sauf circonstances exceptionnelles ou cas de force majeure, indispensables à la régularisation du dossier (mail ou courrier). Les tarifs figurant sur les devis ne sont valables que durant un mois à partir de la date à laquelle le devis a été établi.

Lorsqu'un complément de commande est demandé verbalement par la famille avant ou le jour des obsèques, sans que l'entreprise ait pu régulariser le devis et la commande en cours dans les termes de l'arrêté des prix du 11 janvier 1999 (article 5 – 3ème alinéa), ledit complément sera assimilé à une nouvelle commande dont le montant ne doit pas entraîner une augmentation substantielle de la commande d'origine. Ce complément fera l'objet d'une facture distincte et complémentaire de celle issue de la commande d'origine.

Pour les fournitures ou prestations prévisibles lors de l'élaboration du devis mais non chiffrables exactement en raison de la nature de l'opération (exemple pour l'exhumation : fourniture d'un ou plusieurs reliquaires), en accord avec le client, l'entreprise portera sur le devis/commande un montant prévisionnel des fournitures et/ou prestations qui ne pourraient être exactement déterminées. Ce montant sera ajusté en plus ou moins lors de la facturation définitive.

### 2. L'exécution par la société

Les horaires :

Pompes Funèbres Coopérative prendra toutes dispositions pour que soient respectés au mieux les horaires fixés pour les différentes phases des obsèques. L'attention de la famille est toutefois attirée sur le fait que les horaires sont donnés à titre indicatif, dans la mesure où le respect des horaires prévus est lié à de nombreuses contraintes extérieures (conditions atmosphériques, conditions de la circulation automobile, intervention des tiers participants aux convois, vacations de police, horaire crémation, etc.). En cas de retard significatif présumé, quelle qu'en soit la cause, la famille sera prévenue par tout moyen à notre disposition.

Les cercueils proposés au choix de la famille comporteront au moins quatre poignées et une cuvette étanche biodégradable. L'attention est attirée sur le fait que l'état des cercueils est susceptible de subir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol du cimetière tant pour les inhumations en pleine terre que celles réalisées en caveau et aucune garantie ne saurait être donnée sur les altérations possibles du cercueil inhumé.

La mise en bière donne lieu à facturation selon les conditions figurant au Tarif Général. La société n'est pas responsable des bijoux ou de tous objets qui ne seraient pas retirés préalablement à la mise en bière.

La crémation :

À l'occasion d'une crémation, la société ne sera aucunement responsable des dommages pouvant être causés au cas où n'auraient pas, le cas échéant, été retirés avant l'opération les stimulateurs cardiaque, prothèses renfermant des radioéléments artificiels ou tout appareil fonctionnant au moyen de piles éventuellement portés par le défunt. Ces appareils peuvent en effet causer des dommages aux installations techniques.

Les travaux de cimetière :

La commande d'obsèques implique la réalisation de travaux à effectuer dans le cimetière en cas d'inhumation, et portant suivant accord du client sur : le creusement et le comblement de la tombe, ou le creusement et la fourniture d'un caveau ; le cas échéant, la pose de la semelle si le cimetière l'impose, ou le démontage et le remontage d'un monument, ou l'ouverture et la fermeture d'un caveau. En outre, le client aura la faculté de commander, le cas échéant, une identification de la sépulture notamment une gravure additionnelle, ou des travaux de remise en état d'un monument abîmé.

Réception des travaux de cimetière :

Après complète exécution des travaux, il sera procédé à leur réception soit expresse par la signature d'un procès-verbal sans réserve visé par le client, soit tacite et sans réserve dès lors que les circonstances permettent de caractériser l'acceptation non équivoque du client et ce notamment par : le paiement intégral des prestations, la prise de possession de l'ouvrage. La date de réception expresse ou tacite constitue le point de départ des garanties légales, notamment de parfait achèvement, biennale et décennale. Aucune garantie ne sera accordée en cas de vice apparent lors de la réception.

Destination des ouvrages et biens vendus - Garanties et limites de garanties :

La société garantit la solidité des caveaux qu'elle commercialise et propose des caveaux étanches et non étanches. Si pour le client la condition déterminante de son consentement est la solidité de l'ouvrage, il peut choisir un ouvrage non étanche ; Si la condition déterminante de son consentement est, en plus de la solidité, l'étanchéité de l'ouvrage, il doit choisir un caveau étanche. L'attention du client est attirée sur le fait que lorsqu'il n'est pas spécifiquement indiqué que les équipements vendus sont étanches, ils sont dès lors non étanches. En cas de choix d'un équipement non étanche, le client reconnaît : qu'il a été informé du caractère non étanche de l'équipement qu'il a choisi ; qu'il a pour des raisons notamment économiques, souhaité un équipement non étanche, mais seulement durable ; qu'il a renoncé à son droit d'exiger ladite étanchéité et à celui d'exercer tout recours ayant pour fondement cette non-étanchéité. Pour les équipements étanches et non étanches, aucune garantie ne sera accordée en cas de dommage occasionné par la force majeure ou le fait d'un tiers.

Concernant la marbrerie, le granit étant un matériau entièrement naturel d'origine magmatique nécessitant une extraction de carrière, il est possible que la roche réagisse aux différentes conditions atmosphériques une fois la pose du monument réalisée et soit assujettie dans le temps à des variations de teinte, des apparitions de veines ou « fils ouverts », tâches de rouille ou de charbons (communément appelées « crapauds »). De ce fait, Pompes Funèbres Coopérative ne sera pas tenue pour responsable de ces probables variations d'origine géologique inhérentes au granit, quelle que soit la période à laquelle ces dernières seront constatées par le client. De même, les différences de veinage ou de couleur constatées par le client entre un modèle présenté en photo (ou dans un cimetière) et le monument livré à notre clientèle ne pourront en aucun cas donner lieu à une résiliation du marché, au refus de la marchandise ou à une réduction de prix sur le monument. Seuls les défauts de pose ou de polissage pourront donner lieu à une réclamation justifiée pouvant déboucher sur un remplacement ou une réparation des pièces concernées.

Paraphe (initiales du signataire)

## Conditions Générales de Vente | Pompes Funèbres Coopérative

[ Annexe ]

### Domage-ouvrage :

La société préconise à son client de contacter son assureur par courrier pour souscrire une assurance dommage-ouvrage dès lors que les travaux s'entendent comme constituant un ouvrage au sens de l'article 1792 du code civil.

### Les services administratifs post-obsèques :

Cette prestation prend la forme d'un questionnaire électronique détaillé ou d'un entretien téléphonique personnalisé durant lequel, en fonction des éléments fournis, les diverses démarches administratives sont identifiées et donnent lieu à l'établissement des courriers qui seront adressés à la famille du défunt afin que celle-ci puisse, après validation et signature, les envoyer aux différents organismes et administrations concernés. Dans le cadre de cette prestation de service, l'entreprise ne saurait être tenue responsable des conséquences dommageables résultant de l'envoi des courriers préparés ou de l'absence de rédaction de lettre(s) ; et pour lesquelles la famille aurait omis de communiquer des éléments nécessaires à la prise en compte de la situation réelle et complète concernant le défunt.

#### 3. L'exécution par des tiers

Tiers obligatoires ou expressément désignés par la famille : L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers, soit obligatoires (administrations diverses, personnel communal pour les opérations d'inhumation ou de crémation), soit facultatifs (organisation d'une cérémonie religieuse, ouverture et fermeture du caveau par un marbrier funéraire, etc.). Les frais afférents à ces interventions de tiers, dont le nom doit être mentionné, sont répercutés pour leur montant net facturé, dans la rubrique « frais avancés pour le compte de la famille ». Lorsque le montant devant être facturé par un tiers (par exemple : nombre de corps à exhumer non connu, d'où l'impossibilité de chiffrer précisément les taxes municipales) ne peut être exactement déterminé lors de l'élaboration du devis et de la commande, un montant prévisionnel pourra être prévu sur le devis/commande, en accord avec le client. Ce montant sera ajusté en plus ou moins lors de la facturation définitive. La société ne peut être tenue responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commises dans l'exécution de leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques, à titre obligatoire ou sur choix exprès de la famille, sauf à cette dernière à apporter la preuve que lesdits retards, erreurs ou fautes techniques seraient en tout ou partie, imputables à une mauvaise transmission des ordres aux intéressés par les agents de la société.

#### 4. L'exécution par des sous-traitants choisis par l'entreprise

Sauf pour les tiers intervenants à titre obligatoire ou sur mandat exprès de la famille, la société se réserve le choix des moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et fournitures qui lui sont commandées.

#### 5. Contrats Obsèques

Les devis peuvent parfois, même à notre insu, être utilisés par des compagnies d'assurances ou autres organismes comme supports de contrats de prévoyance funéraire ou d'assurances obsèques. L'entreprise précise que si un tel devis est présenté pour exécution plus d'un mois après la date à laquelle il a été établi, les tarifs pratiqués seront ceux de son tarif général à la date de l'exécution de la commande pour des produits ou prestations analogues ou équivalents à ceux figurant sur le devis.

#### 6. Les conditions de paiement

##### 6.1 Les frais d'obsèques sont payables à réception de facture

Les frais d'obsèques sont payables à réception de la facture avec paiement à la signature de la commande d'un acompte de 30% minimum du montant total TTC de la commande, ce montant incluant les tiers. Si le montant des tiers est supérieur à 30% de la commande TTC, le montant correspondant à la totalité des tiers est alors perçu à titre d'acompte lors de la commande et le solde à réception de la facture. En cas de prise en charge par un organisme mutualiste, financier ou d'assistance, la société se charge des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que de l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires du défunt, sous réserve de l'exactitude des renseignements fournis par la famille. Au cas où une somme quelconque nous resterait due, notamment dans l'hypothèse d'une facturation complémentaire s'ajoutant à la commande d'origine, elle serait payable à la réception de la facture. Dans l'hypothèse d'une commande de prestations de services ou fournitures de biens, passée auprès de la société par un autre opérateur funéraire habilité pour l'organisation des obsèques et mandaté à cet effet par une famille, cet autre opérateur garantit la société que le mandant (la famille) sera notamment informé des tarifs et des conditions de règlements pratiqués par la société.

##### 6.2 Intérêts de retard

Le défaut de paiement à réception de la facture fera l'objet d'une mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception. Toute somme non payée huit jours après la réception d'une mise en demeure restée infructueuse donnera lieu au versement par le client d'un intérêt de retard égal à deux fois le taux d'intérêt légal, sans préjudice de tous autres droits du prestataire, au titre de la non-exécution des obligations du contrat. Le recouvrement de ces sommes sera effectué par le service contentieux. Cette pénalité, calculée sur l'intégralité des sommes restantes dues, court à compter de la mise en demeure restée infructueuse jusqu'au jour de paiement de la totalité des sommes.

#### 7. Règlement des litiges

En application des articles L 612-1 & L 616-1 du code de la consommation, "Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation". "Tout professionnel communique au consommateur, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, les coordonnées du ou des médiateurs compétents dont il relève.

Le professionnel est également tenu de fournir cette même information au consommateur, dès lors qu'un litige n'a pas pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement introduite auprès de ses services". Vous pouvez adresser votre saisine à notre médiateur référencé par la CECMC (Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation) directement en ligne sur la plateforme [mediateurconso-servicesfuneraires.fr](http://mediateurconso-servicesfuneraires.fr) sur la page "Comment saisir le Médiateur de la consommation des professions funéraires", ou en adressant un courrier à l'adresse suivante : MPF - Médiateur de la consommation des professions funéraires - 14, rue des Fossés Saint-Marcel - 75005 Paris.

<input type="checkbox"/> Je déclare avoir pris connaissance et accepté les termes et les conditions générales de vente détaillées ci-dessus.	Date :	Signature :
--	--------	-------------

Obsèques de : Madame PARTICULIÈRE Non-sociétaire  
Née le : 12/08/1937  
Décès à HAUTEVILLE-LES-DIJON  
Mise en bière à la Chambre funéraire de Chenôve  
service religieux à l'église d'Hauteville-lès-Dijon  
Inhumation en caveau au cimetière de Dijon métropole (Mirande)

Devis Type INHUMATION Dijon-Métropole  
100 rue Pierre de Coubertin  
21000 DIJON

N° client : 280

Devis n°0000000345 établi le 01/07/2022

DESIGNATION	Prestations courantes TTC €	Prestations complém. optionnelles TTC €	Frais avancés pour le compte de la famille TTC €	T V A
<b>PREPARATION/ORGANISATION DES OBSEQUES</b>				
<b>Démarches et formalités administratives</b>				
Forfait accompagnement	330,00			2
Information et conseil concernant les choix relatifs à l'établissement du devis, organisation (coordination des obsèques avec les communes, cimetières, crématorium, établissements de santé, chambres mortuaires, salons funéraires, interlocuteurs des cultes), démarches administratives, suivi & disponibilité à la famille 24h/24, 7j/7.				
<b>Publication d'avis dans la presse</b>				
Publication d'avis dans la presse			187,00	0
Tarif estimé, le coût de l'avis de presse étant fonction du nombre de lignes.				
<b>Autres Frais avancés</b>				
Frais d'admission chambre funéraire Chenôve			180,00	0
Mise à disposition du laboratoire pour soins Chenôve			115,00	0
Toilette mortuaire, préparation et habillage du défunt			99,70	0
<b>TRANSPORT DU DEFUNT AVANT MISE EN BIÈRE</b>				
<b>Housse mortuaire</b>				
# Housse mortuaire SFCO	45,00			2
<b>Forfait de transport</b>				
# Forfait transport avant mise en bière - de 50 km	300,00			3
Aller/Retour tarif jour 8h-20h				
<b>CERCUEIL ET ACCESSOIRES</b>				
<b>Cercueil</b>				
* Cercueil TOMBEAU CHENE ECO Chêne massif 22 mm. 190 x 60 équipé de 4 poignées (*), d'une cuvette étanche (*) et de la plaque d'identification (*).	920,00			2

Nota : Les prestations, fournitures et mentions obligatoires sont précédées d'un astérisque(\*). Celles dépendant de la réglementation sont précédées du signe (#).

## CONDITIONS DE VENTE

Nos conditions générales de vente figurent en annexe du présent document, et sont librement consultables dans les locaux de la coopérative ainsi que sur notre site internet <https://pompes-funebres.coop>  
En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : la fourniture d'un véhicule obligatoirement agréé en cas de transport du corps (avant ou après la mise en cercueil) selon l'article R 2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la fourniture d'un cercueil respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité, de biodégradabilité lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité lorsqu'il est destiné à la crémation, définies en annexes 1,2,3 et 4 de l'arrêté du 20/12/2018 pris en application des articles R. 2213-25 et R. 2213-25-1 du CGCT, la fourniture d'un cercueil équipé d'une cuvette d'étanchéité, de 4 poignées, et de sa plaque d'identification, et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation). Rappel : les prix des prestations et fournitures, tant courantes que complémentaires optionnelles, sont présents dans la documentation générale librement consultable par le client dans les locaux de l'entreprise. Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont communiqués par les personnes tierces ou les administrations concernées.

Obsèques de : Madame PARTICULIÈRE Non-sociétaire  
Née le : 12/08/1937  
Décès à HAUTEVILLE-LES-DIJON  
Mise en bière à la Chambre funéraire de Chenôve  
service religieux à l'église d'Hauteville-lès-Dijon  
Inhumation en caveau au cimetière de Dijon métropole (Mirande)

Devis Type INHUMATION Dijon-Métropole  
100 rue Pierre de Coubertin

21000 DIJON

N° client : 280

Devis n°0000000345 établi le 01/07/2022

DESIGNATION	Prestations courantes TTC €	Prestations complém. optionnelles TTC €	Frais avancés pour le compte de la famille TTC €	T V A
<b>Autres prestations complémentaires optionnelles</b>				
Capiton écru en coton stretch bac écru		95,00		2
<b>MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL</b>				
<b>Personnel</b>				
* Forfait mise en bière & fermeture du cercueil	140,00			2
<b>CEREMONIE FUNERAIRE</b>				
<b>Véhicule funéraire</b>				
# Véhicule funéraire Corbillard (avec chauffeur)	400,00			3
Tarif forfaitaire -100km aller/retour				
<b>Personnel</b>				
3 Porteurs	420,00			2
<b>Mise à disposition d'un maître de cérémonie</b>				
Mise à disposition d'un maître de cérémonie (religieuse)		160,00		2
Le maître de cérémonie assure le lien entre le célébrant (ou l'équipe pastorale), les porteurs, et la famille. Il transmet à la paroisse les autorisations administratives indispensables, et veille au bon déroulement de la cérémonie religieuse dans le respect des volontés de la famille (disposition des fleurs, candélabres, registres...) tout en tenant compte des exigences particulières du lieu de culte.				
<b>INHUMATION</b>				
<b>Autres prestations courantes</b>				
Frais d'intermédiation marbrerie	40,00			2
Mise en relation et coordination avec les entreprises intervenantes (fossoyeur, marbrier, graveur...). Supervision et suivi des travaux.				
<b>Autres frais avancés</b>				

Nota : Les prestations, fournitures et mentions obligatoires sont précédées d'un astérisque(\*). Celles dépendant de la réglementation sont précédées du signe (#).

## CONDITIONS DE VENTE

Nos conditions générales de vente figurent en annexe du présent document, et sont librement consultables dans les locaux de la coopérative ainsi que sur notre site internet <https://pompes-funebres.coop>  
En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : la fourniture d'un véhicule obligatoirement agréé en cas de transport du corps (avant ou après la mise en cercueil) selon l'article R 2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la fourniture d'un cercueil respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité, de biodégradabilité lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité lorsqu'il est destiné à la crémation, définies en annexes 1,2,3 et 4 de l'arrêté du 20/12/2018 pris en application des articles R. 2213-25 et R. 2213-25-1 du CGCT, la fourniture d'un cercueil équipé d'une cuvette d'étanchéité, de 4 poignées, et de sa plaque d'identification, et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation). Rappel : les prix des prestations et fournitures, tant courantes que complémentaires optionnelles, sont présents dans la documentation générale librement consultable par le client dans les locaux de l'entreprise. Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont communiqués par les personnes tierces ou les administrations concernées.

Obsèques de : Madame PARTICULIÈRE Non-sociétaire  
Née le : 12/08/1937  
Décès à HAUTEVILLE-LES-DIJON  
Mise en bière à la Chambre funéraire de Chenôve  
service religieux à l'église d'Hauteville-lès-Dijon  
Inhumation en caveau au cimetière de Dijon métropole (Mirande)

Devis Type INHUMATION Dijon-Métropole  
100 rue Pierre de Coubertin

21000 DIJON

N° client : 280

Devis n°0000000345 établi le 01/07/2022

DESIGNATION	Prestations courantes TTC €	Prestations complém. optionnelles TTC €	Frais avancés pour le compte de la famille TTC €	TVA
# Ouverture / fermeture de caveau Mirande			350,00	0

Nota : Les prestations, fournitures et mentions obligatoires sont précédées d'un astérisque(\*). Celles dépendant de la réglementation sont précédées du signe (#).

Validité du devis : 1 mois

Taux TVA	MT HT €	MT TVA €	Net à payer €	
0	0,00	931,70	0,00	931,70
2	20,00	1791,67	358,33	2150,00
3	10,00	636,36	63,64	700,00
<b>Total</b>		<b>3359,73</b>	<b>421,97</b>	<b>3781,70</b>

Bon pour accord      Signature

CONDITIONS DE VENTE

Vous avez été reçu par Fabien GROVEL

Nos conditions générales de vente figurent en annexe du présent document, et sont librement consultables dans les locaux de la coopérative ainsi que sur notre site internet <https://pompes-funebres.coop>  
En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : la fourniture d'un véhicule obligatoirement agréé en cas de transport du corps (avant ou après la mise en cercueil) selon l'article R 2213-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la fourniture d'un cercueil respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité, de biodégradabilité lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité lorsqu'il est destiné à la crémation, définies en annexes 1,2,3 et 4 de l'arrêté du 20/12/2018 pris en application des articles R. 2213-25 et R. 2213-25-1 du CGCT, la fourniture d'un cercueil équipé d'une cuvette d'étanchéité, de 4 poignées, et de sa plaque d'identification, et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation). Rappel : les prix des prestations et fournitures, tant courantes que complémentaires optionnelles, sont présents dans la documentation générale librement consultable par le client dans les locaux de l'entreprise. Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont communiqués par les personnes tierces ou les administrations concernées.

## Conditions Générales de Vente | Pompes Funèbres Coopérative

[ Annexe ]

### 1. La commande

Nos conditions de vente sont celles généralement admises dans toute activité commerciale. Elles sont en outre soumises aux dispositions des articles R2223-24 à R2223-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix de prestations funéraires.

Un devis écrit, gratuit, détaillé, daté et chiffré sera présenté et remis à la clientèle en faisant apparaître, pour chaque prestation ou fourniture, la nature et le prix TTC ainsi que le montant total du devis TTC. Lorsque le devis sera accepté par la personne chargée de pourvoir aux obsèques, un bon de commande sera établi reprenant le détail chiffré des prestations ou fournitures ainsi que le montant total de celles-ci. Aucun commencement d'exécution ne pourra être exigé avant l'acceptation du devis et la signature du bon de commande correspondant. En cas de commande téléphonique émanant d'un professionnel habilité, agissant pour le compte de la famille ou de la famille elle-même si elle est domiciliée à distance ou dans l'impossibilité momentanée de se déplacer, l'acceptation du devis et la signature de la commande avant la mise en œuvre de celle-ci restent, sauf circonstances exceptionnelles ou cas de force majeure, indispensables à la régularisation du dossier (mail ou courrier). Les tarifs figurant sur les devis ne sont valables que durant un mois à partir de la date à laquelle le devis a été établi.

Lorsqu'un complément de commande est demandé verbalement par la famille avant ou le jour des obsèques, sans que l'entreprise ait pu régulariser le devis et la commande en cours dans les termes de l'arrêté des prix du 11 janvier 1999 (article 5 – 3ème alinéa), ledit complément sera assimilé à une nouvelle commande dont le montant ne doit pas entraîner une augmentation substantielle de la commande d'origine. Ce complément fera l'objet d'une facture distincte et complémentaire de celle issue de la commande d'origine.

Pour les fournitures ou prestations prévisibles lors de l'élaboration du devis mais non chiffrables exactement en raison de la nature de l'opération (exemple pour l'exhumation : fourniture d'un ou plusieurs reliquaires), en accord avec le client, l'entreprise portera sur le devis/commande un montant prévisionnel des fournitures et/ou prestations qui ne pourraient être exactement déterminées. Ce montant sera ajusté en plus ou moins lors de la facturation définitive.

### 2. L'exécution par la société

Les horaires :

Pompes Funèbres Coopérative prendra toutes dispositions pour que soient respectés au mieux les horaires fixés pour les différentes phases des obsèques. L'attention de la famille est toutefois attirée sur le fait que les horaires sont donnés à titre indicatif, dans la mesure où le respect des horaires prévus est lié à de nombreuses contraintes extérieures (conditions atmosphériques, conditions de la circulation automobile, intervention des tiers participants aux convois, vacations de police, horaire crémation, etc.). En cas de retard significatif présumé, quelle qu'en soit la cause, la famille sera prévenue par tout moyen à notre disposition.

Les cercueils proposés au choix de la famille comporteront au moins quatre poignées et une cuvette étanche biodégradable. L'attention est attirée sur le fait que l'état des cercueils est susceptible de subir des modifications liées notamment à l'état du sous-sol du cimetière tant pour les inhumations en pleine terre que celles réalisées en caveau et aucune garantie ne saurait être donnée sur les altérations possibles du cercueil inhumé.

La mise en bière donne lieu à facturation selon les conditions figurant au Tarif Général. La société n'est pas responsable des bijoux ou de tous objets qui ne seraient pas retirés préalablement à la mise en bière.

La crémation :

À l'occasion d'une crémation, la société ne sera aucunement responsable des dommages pouvant être causés au cas où n'auraient pas, le cas échéant, été retirés avant l'opération les stimulateurs cardiaque, prothèses renfermant des radioéléments artificiels ou tout appareil fonctionnant au moyen de piles éventuellement portés par le défunt. Ces appareils peuvent en effet causer des dommages aux installations techniques.

Les travaux de cimetière :

La commande d'obsèques implique la réalisation de travaux à effectuer dans le cimetière en cas d'inhumation, et portant suivant accord du client sur : le creusement et le comblement de la tombe, ou le creusement et la fourniture d'un caveau ; le cas échéant, la pose de la semelle si le cimetière l'impose, ou le démontage et le remontage d'un monument, ou l'ouverture et la fermeture d'un caveau. En outre, le client aura la faculté de commander, le cas échéant, une identification de la sépulture notamment une gravure additionnelle, ou des travaux de remise en état d'un monument abîmé.

Réception des travaux de cimetière :

Après complète exécution des travaux, il sera procédé à leur réception soit expresse par la signature d'un procès-verbal sans réserve visé par le client, soit tacite et sans réserve dès lors que les circonstances permettent de caractériser l'acceptation non équivoque du client et ce notamment par : le paiement intégral des prestations, la prise de possession de l'ouvrage. La date de réception expresse ou tacite constitue le point de départ des garanties légales, notamment de parfait achèvement, biennale et décennale. Aucune garantie ne sera accordée en cas de vice apparent lors de la réception.

Destination des ouvrages et biens vendus - Garanties et limites de garanties :

La société garantit la solidité des caveaux qu'elle commercialise et propose des caveaux étanches et non étanches. Si pour le client la condition déterminante de son consentement est la solidité de l'ouvrage, il peut choisir un ouvrage non étanche ; Si la condition déterminante de son consentement est, en plus de la solidité, l'étanchéité de l'ouvrage, il doit choisir un caveau étanche. L'attention du client est attirée sur le fait que lorsqu'il n'est pas spécifiquement indiqué que les équipements vendus sont étanches, ils sont dès lors non étanches. En cas de choix d'un équipement non étanche, le client reconnaît : qu'il a été informé du caractère non étanche de l'équipement qu'il a choisi ; qu'il a pour des raisons notamment économiques, souhaité un équipement non étanche, mais seulement durable ; qu'il a renoncé à son droit d'exiger ladite étanchéité et à celui d'exercer tout recours ayant pour fondement cette non-étanchéité. Pour les équipements étanches et non étanches, aucune garantie ne sera accordée en cas de dommage occasionné par la force majeure ou le fait d'un tiers.

Concernant la marbrerie, le granit étant un matériau entièrement naturel d'origine magmatique nécessitant une extraction de carrière, il est possible que la roche réagisse aux différentes conditions atmosphériques une fois la pose du monument réalisée et soit assujettie dans le temps à des variations de teinte, des apparitions de veines ou « fils ouverts », tâches de rouille ou de charbons (communément appelées « crapauds »). De ce fait, Pompes Funèbres Coopérative ne sera pas tenue pour responsable de ces probables variations d'origine géologique inhérentes au granit, quelle que soit la période à laquelle ces dernières seront constatées par le client. De même, les différences de veinage ou de couleur constatées par le client entre un modèle présenté en photo (ou dans un cimetière) et le monument livré à notre clientèle ne pourront en aucun cas donner lieu à une résiliation du marché, au refus de la marchandise ou à une réduction de prix sur le monument. Seuls les défauts de pose ou de polissage pourront donner lieu à une réclamation justifiée pouvant déboucher sur un remplacement ou une réparation des pièces concernées.

Paraphe (initiales du signataire)

## Conditions Générales de Vente | Pompes Funèbres Coopérative

[ Annexe ]

### Domage-ouvrage :

La société préconise à son client de contacter son assureur par courrier pour souscrire une assurance dommage-ouvrage dès lors que les travaux s'entendent comme constituant un ouvrage au sens de l'article 1792 du code civil.

### Les services administratifs post-obsèques :

Cette prestation prend la forme d'un questionnaire électronique détaillé ou d'un entretien téléphonique personnalisé durant lequel, en fonction des éléments fournis, les diverses démarches administratives sont identifiées et donnent lieu à l'établissement des courriers qui seront adressés à la famille du défunt afin que celle-ci puisse, après validation et signature, les envoyer aux différents organismes et administrations concernés. Dans le cadre de cette prestation de service, l'entreprise ne saurait être tenue responsable des conséquences dommageables résultant de l'envoi des courriers préparés ou de l'absence de rédaction de lettre(s) ; et pour lesquelles la famille aurait omis de communiquer des éléments nécessaires à la prise en compte de la situation réelle et complète concernant le défunt.

#### 3. L'exécution par des tiers

Tiers obligatoires ou expressément désignés par la famille : L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers, soit obligatoires (administrations diverses, personnel communal pour les opérations d'inhumation ou de crémation), soit facultatifs (organisation d'une cérémonie religieuse, ouverture et fermeture du caveau par un marbrier funéraire, etc.). Les frais afférents à ces interventions de tiers, dont le nom doit être mentionné, sont répercutés pour leur montant net facturé, dans la rubrique « frais avancés pour le compte de la famille ». Lorsque le montant devant être facturé par un tiers (par exemple : nombre de corps à exhumer non connu, d'où l'impossibilité de chiffrer précisément les taxes municipales) ne peut être exactement déterminé lors de l'élaboration du devis et de la commande, un montant prévisionnel pourra être prévu sur le devis/commande, en accord avec le client. Ce montant sera ajusté en plus ou moins lors de la facturation définitive. La société ne peut être tenue responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commises dans l'exécution de leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques, à titre obligatoire ou sur choix exprès de la famille, sauf à cette dernière à apporter la preuve que lesdits retards, erreurs ou fautes techniques seraient en tout ou partie, imputables à une mauvaise transmission des ordres aux intéressés par les agents de la société.

#### 4. L'exécution par des sous-traitants choisis par l'entreprise

Sauf pour les tiers intervenants à titre obligatoire ou sur mandat exprès de la famille, la société se réserve le choix des moyens nécessaires à la bonne exécution des prestations et fournitures qui lui sont commandées.

#### 5. Contrats Obsèques

Les devis peuvent parfois, même à notre insu, être utilisés par des compagnies d'assurances ou autres organismes comme supports de contrats de prévoyance funéraire ou d'assurances obsèques. L'entreprise précise que si un tel devis est présenté pour exécution plus d'un mois après la date à laquelle il a été établi, les tarifs pratiqués seront ceux de son tarif général à la date de l'exécution de la commande pour des produits ou prestations analogues ou équivalents à ceux figurant sur le devis.

#### 6. Les conditions de paiement

##### 6.1 Les frais d'obsèques sont payables à réception de facture

Les frais d'obsèques sont payables à réception de la facture avec paiement à la signature de la commande d'un acompte de 30% minimum du montant total TTC de la commande, ce montant incluant les tiers. Si le montant des tiers est supérieur à 30% de la commande TTC, le montant correspondant à la totalité des tiers est alors perçu à titre d'acompte lors de la commande et le solde à réception de la facture. En cas de prise en charge par un organisme mutualiste, financier ou d'assistance, la société se charge des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que de l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires du défunt, sous réserve de l'exactitude des renseignements fournis par la famille. Au cas où une somme quelconque nous resterait due, notamment dans l'hypothèse d'une facturation complémentaire s'ajoutant à la commande d'origine, elle serait payable à la réception de la facture. Dans l'hypothèse d'une commande de prestations de services ou fournitures de biens, passée auprès de la société par un autre opérateur funéraire habilité pour l'organisation des obsèques et mandaté à cet effet par une famille, cet autre opérateur garantit la société que le mandant (la famille) sera notamment informé des tarifs et des conditions de règlements pratiqués par la société.

##### 6.2 Intérêts de retard

Le défaut de paiement à réception de la facture fera l'objet d'une mise en demeure adressée en recommandé avec accusé de réception. Toute somme non payée huit jours après la réception d'une mise en demeure restée infructueuse donnera lieu au versement par le client d'un intérêt de retard égal à deux fois le taux d'intérêt légal, sans préjudice de tous autres droits du prestataire, au titre de la non-exécution des obligations du contrat. Le recouvrement de ces sommes sera effectué par le service contentieux. Cette pénalité, calculée sur l'intégralité des sommes restantes dues, court à compter de la mise en demeure restée infructueuse jusqu'au jour de paiement de la totalité des sommes.

#### 7. Règlement des litiges

En application des articles L 612-1 & L 616-1 du code de la consommation, "Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel. A cet effet, le professionnel garantit au consommateur le recours effectif à un dispositif de médiation de la consommation". "Tout professionnel communique au consommateur, selon des modalités fixées par décret en Conseil d'Etat, les coordonnées du ou des médiateurs compétents dont il relève.

Le professionnel est également tenu de fournir cette même information au consommateur, dès lors qu'un litige n'a pas pu être réglé dans le cadre d'une réclamation préalable directement introduite auprès de ses services". Vous pouvez adresser votre saisine à notre médiateur référencé par la CECMC (Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation) directement en ligne sur la plateforme [mediateurconso-servicesfuneraires.fr](http://mediateurconso-servicesfuneraires.fr) sur la page "Comment saisir le Médiateur de la consommation des professions funéraires", ou en adressant un courrier à l'adresse suivante : MPF - Médiateur de la consommation des professions funéraires - 14, rue des Fossés Saint-Marcel - 75005 Paris.

<input type="checkbox"/> Je déclare avoir pris connaissance et accepté les termes et les conditions générales de vente détaillées ci-dessus.	Date :	Signature :
--	--------	-------------



## Pompes Funèbres Marion

5 rue des Novalles  
21240 Talant  
Habilitation : 21-21-0078  
N° ORIAS : 21009236  
Représenté par : M. Hubert MARION

## MAIRIE

Obsèques de . , née le à .

Opérations	Lieux	Date et heure
Décès		
Mise en bière		
Cérémonie		
Inhumation	Non concerné	
Crémation	Non concerné	

« En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou 18 mm en cas de crémation ou si le transport entre le lieu de fermeture de cercueil et le lieu d'inhumation est inférieur à 2 heures (ou 4 heures si le corps a reçu des soins de conservation) - avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation) ».

(\*) Prestations et fournitures obligatoires de par la réglementation.

(\*\*) Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction, soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques.

Description des prestations et fournitures	Qté	Montant HT (€)	Taux de TVA (%)	Montant TTC des prestations courantes (€)	Montant TTC des prestations complémentaires optionnelles (€)	Montant des frais avancés pour le compte de la famille (€)
<b>1. PREPARATION / ORGANISATION DES OBSEQUES</b>						
<b>Démarches et formalités administratives</b>						
Démarches Administratives Démarches administratives locales, auprès des divers interlocuteurs afin de pourvoir aux obsèques	1	185,83	20	223,00		
Honoraires conseils Honoraires conseils et organisation	1	100,00	20		120,00	
<b>Chambre Funéraire</b>						
Admission chambre funéraire	1	180,00	0		180,00	
Séjour en case réfrigéré	1	160,00	0	160,00		
<b>Vacation de police</b>						
Taxes Police National Taxes collectées par l'état par le personnel, pose des scellées lors d'un départ en crémation ou en l'absence d'une famille à la fermeture de cercueil.	1	20,00	0	20,00		20,00
<b>Total TTC en € 1. PREPARATION / ORGANISATION DES OBSEQUES : 703,00</b>						
<b>2. TRANSPORT DU DEFUNT AVANT MISE EN BIERE</b>						
<b>Housse biodégradable transport de corps</b>						
Housse de transport Fourniture housse de transport avant mise et bière	1	49,17	20		59,00	
<b>Transport avant mise en bière</b>						
Transport Avant Mise en Bière Véhicule et chauffeur pour transport du lieu de décès à la chambre funéraire ou autre destination (forfait pour 50 km aller/retour)	1	227,27	10	250,00		
Brancardier	1	58,33	20	70,00		
<b>Total TTC en € 2. TRANSPORT DU DEFUNT AVANT MISE EN BIERE : 379,00</b>						
<b>3. CERCUEIL ET ACCESSOIRES</b>						
Velay Blanc Capiton en taffetas blanc uni.	1	65,83	20	79,00		
Prunay Cercueil de style Parisien en Pin massif finition brut, de 22mm. équipement obligatoire : cuvette étanche et poignées.	1	625,00	20	750,00		
<b>Total TTC en € 3. CERCUEIL ET ACCESSOIRES : 829,00</b>						
<b>4. MISE EN BIERE ET FERMETURE DU CERCUEIL</b>						
Mise en bière et fermeture de cercueil	1	112,50	20	135,00		
Personnel pour mise en bière	1	57,50	20	69,00		
<b>Total TTC en € 4. MISE EN BIERE ET FERMETURE DU CERCUEIL : 204,00</b>						

Description des prestations et fournitures	Qté	Montant HT (€)	Taux de TVA (%)	Montant des prestations courantes (€)	Montant TTC des prestations complémentaires optionnelles (€)	Montant des frais avancés pour le compte de la famille (€)
<b>5. TRANSPORT DU DEFUNT APRES MISE EN BIERE</b>						
<b>Transport de corps après mise en bière</b>						
Véhicule Funéraire	1	218,18	10	240,00		
Total TTC en € 5. TRANSPORT DU DEFUNT APRES MISE EN BIERE : 240,00						
<b>8. CREMATION</b>						
<b>Crémation</b>						
Crémation sans cérémonie Crémation sans cérémonie	1	498,00	0	498,00		498,00
Total TTC en € 8. CREMATION : 498,00						

Total HT	2557,61 €
Montant TVA	295,39 €
<b>Total devis TTC</b>	<b>2853,00 €</b>

## Article 1 : Mentions légales de l'entreprise

Société : **Pompes Funèbres Marion**  
Adresse : **5 rue des Novalles 21240 Talant**  
RCS : **89931223500026** - TVA intracommunautaire :  
Code NAF : **9603Z**  
Téléphone : **0380418568**  
N°ORIAS : **21009236**  
Franchisé, membre du réseau « PHILAE SERVICES FUNERAIRES »  
Ci-après désigné « la Société »

## Article 2 - Champ d'application

La société est un organisateur d'obsèques.  
Les présentes conditions générales de vente, remises ou expédiées à tout client et préalablement à toute passation de commande, sont reprises sur nos devis.  
Pour l'application des garanties prévues aux articles 10 et 11, le vendeur garant est La Société mentionné à l'article 1.  
Jusqu'à la signature du bon de commande, les présentes conditions générales de vente sont mises à la disposition de tout acheteur à titre informatif et n'ont pas vocation à lier juridiquement les deux parties.  
Elles régissent sans restriction ni réserves les rapports avec les personnes souhaitant recourir aux prestations funéraires de la Société ou procéder à l'achat de fournitures funéraires (à l'exception de la marbrerie funéraire régie par des conditions générales spécifiques).  
Le client reconnaît qu'il a pris connaissance avant toute commande de la documentation générale et du tarif général des prestations mis à sa disposition en agence.  
Il déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées avant la passation de la commande et déclare en outre avoir reçu le conseil nécessaire de la part de la SOCIÉTÉ. Les présentes conditions générales de vente sont soumises aux dispositions légales générales ainsi qu'aux dispositions spécifiques de notre profession, telles que définies aux articles R. 2223-24 à R. 2223-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires.

## Article 3 - Devis

Conformément à l'arrêté du 23 août 2010 portant définition du modèle de devis applicable aux prestations fournies par les opérateurs funéraires, les commandes sont précédées d'un devis faisant apparaître le prix TTC de chaque fourniture et prestation funéraires ainsi que le montant total TTC en euros.  
Le devis fait apparaître le caractère obligatoire des prestations et fournitures funéraires, ainsi que les frais demandés par les différentes administrations amenées à intervenir.  
Le devis est établi par écrit sur la base des demandes et des choix effectués par le Client.  
Ce devis est daté et remis gratuitement à la personne qui sera susceptible de passer commande.  
Le devis est valable 1 mois à compter de sa date d'établissement, sauf en cas d'annulation ou de prolongation par écrit.  
L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers obligatoire (administrations diverses, police) ou facultatifs (tel un marbrier pour l'ouverture ou la fermeture de caveau).  
Le devis distingue, pour répondre aux exigences légales et réglementaires, les fournitures et services réalisés par notre société et ceux réalisés par des tiers.  
Pour les fournitures et/ou prestations non assurés par notre société, le Client peut nous indiquer la ou les entreprise(s) qu'il entend voir intervenir ou désigner lui-même tout autre tiers dont il souhaite l'intervention.  
Dans l'hypothèse où le Client confie à la Société le soin de choisir les tiers intervenants, le devis émis par notre société précise les noms et qualités de ces entreprises ainsi que le prix des prestations et fournitures assurées par ces dernières pour le montant net facturé et le cas échéant, le montant des honoraires correspondant à la représentation du client auprès de ces entreprises.  
Dans l'hypothèse où le Client confie à la Société le soin de choisir les tiers intervenants, le devis émis par notre Société précise les noms et qualités de ces entreprises ainsi que le prix des prestations et fournitures assurées par ces dernières pour le montant net facturé et, le cas échéant, le montant des honoraires correspondant à la représentation du client auprès de ces entreprises.  
Le devis distingue parallèlement les prestations rendues obligatoires par la loi des autres.  
Les taxes et débours sont toujours chiffrés sous réserve des règlements effectués pour le compte de la famille.

## Article 4 - Tarifs

Les fournitures et prestations funéraires font l'objet d'une désignation et d'une tarification consignées dans notre document intitulé « tarifs ». Les tarifs sont affichés à la vue du public.  
En cas de demande spécifique du Client concernant les conditions de fourniture des services ou produits, dûment acceptées par écrit par la SOCIÉTÉ, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.  
Les prix sont affichés toutes taxes comprises.

## Article 5 - Bon de commande

Il ne pourra être exigé aucun commencement d'exécution à une commande non acceptée et signée. En cas de commande téléphonique émanant d'un professionnel agréé pour le compte de la famille, l'acceptation ou la signature de la commande devront se faire par écrit au besoin par télécopie. Si cette commande téléphonique émane de la famille elle-même domiciliée à distance ou dans l'impossibilité momentanée de se déplacer, elle devra procéder de la même façon par écrit et au besoin par télécopie. Cette régularisation sauf circonstances exceptionnelles, reste indispensable.  
Le contrat de prestations de service et de vente est réputé conclu dès la signature du bon de commande émis par notre société ou, en cas de modifications faites par le client, après signature par notre société ou, en cas de modifications faites par le client, après signature par notre société dudit bon modifié et daté.  
En tout état de cause, l'acceptation ou la signature de la commande devront se faire par écrit et au besoin par télécopie.  
Le coût des prestations inscrites dans le bon de commande qui n'auront pas été réalisées au moment des obsèques devra être remboursé aux familles sur la base du prix de la prestation figurant au tarif de la Société ayant exécuté les obsèques.

## Article 6 - Exécution des prestations

Les prestations seront exécutées aux lieux et dates mentionnées sur le bon de commande en plein accord avec le Client, en tenant compte des contraintes inhérentes à certaines opérations (demande d'autorisation, autopsie, rapatriement, disponibilité des salles.....).  
A défaut, le consommateur peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le professionnel d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.  
Sauf accord dérogatoire prévu à l'article 7.3, aucune prestation de service ne sera effectuée avant le paiement complet du prix.  
Les prestations funéraires sont exécutées dans le respect de la réglementation funéraire et des règlements en vigueur.

## Article 7 - Conditions de paiement

1. Les prix appliqués sont ceux du tarif en vigueur au jour de la passation de la commande et mentionnés dans la documentation générale.
2. Les frais d'obsèques sont payables au comptant, dès l'acceptation de la commande.
3. A titre dérogatoire LA SOCIÉTÉ peut accorder un délai de paiement contre remise d'un chèque signé encaissable dans les 30 jours de la remise de la facture. Dans cette hypothèse, les articles funéraires (fleurs artificielles, plaques ....) restent la pleine et entière propriété de LA SOCIÉTÉ jusqu'à complet paiement.

4. LA SOCIÉTÉ peut se charger d'obtenir un règlement partiel ou total de la facture par prélèvement sur les comptes financiers de la personne décédée dans les limites admises par les règlements en vigueur (article L.312-1-4 du Code monétaire et financier). Néanmoins, en cas de carence de l'établissement, dans un délai de 30 jours, la personne ayant accepté le devis des frais d'obsèques conservera l'entière responsabilité du règlement.  
En cas de paiement partiel sur les comptes de la personne décédée, le Client restera redevable du solde.
5. En cas de prise en charge par un organisme mutualiste, financier ou d'assistance, partenaire de la Société, cette dernière se charge des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que de l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires du défunt, sous réserve de l'exactitude des renseignements fournis par la famille. A défaut le Client sera chargé de récupérer ces sommes de son propre chef.
6. Le paiement des frais funéraires ne peut être envisagé par notaire sauf si celui-ci fournit à l'entreprise avant l'exécution des obsèques et par télécopie au besoin, un document écrit d'acceptation précisant le montant et délai. Néanmoins, en cas de carence du notaire, la personne ayant accepté le devis des frais d'obsèques conservera l'entière responsabilité du règlement. En toute hypothèse, le règlement doit avoir lieu dans un délai maximal de 3 mois.
7. Le Client est informé que les sommes versées d'avance sont des arrhes, au sens de l'article 1590 du code civil. Dans ce cas, chacun des contractants peut revenir sur son engagement, le consommateur en perdant les arrhes, le professionnel en les restituant au double.

#### Article 8 - Délais de paiement

Pour être opposables à l'entreprise, les reçus, quittances ou factures doivent porter la raison sociale de la Société, son logo et la signature du représentant légal ou de toute autre personne dûment habilitée à cet effet.

#### Article 9 - Exécution par les tiers

L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers.

En ce qui concerne certains tiers (Police, Commune, crématorium, funérariums, cultes, presse...), Il peut y avoir un choix à opérer entre divers prestataires de service .La famille peut, à sa convenance, mandater la Société pour faire ce choix. Dans ce cas, le prestataire tiers exécutera sa mission sous la direction et le contrôle de la Société.

Le Client peut faire le choix de désigner lui-même le tiers dont elle souhaite l'intervention. Dans ce cas, les conditions générales applicables et les garanties légales seront celles de l'entreprise choisi par le Client et effectuées sous sa propre responsabilité.

La société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commis dans l'exécution de leurs tâches par les tiers intervenants dans les obsèques et dont elle n'assume pas le contrôle (tiers désigné par le Client selon le paragraphe ci-dessus).

La Société ne peut être tenue pour responsable en cas de non-respect d'horaires rendus aléatoires en raison de l'intervention de services extérieurs (crématorium, funérarium, culte, services municipaux, presse, circulation...).

#### Article 10 - Garanties Légales de conformité (article L.211-4 du Code de la Consommation)

« Art.L.211-4 - Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisé sous sa responsabilité. »

« Art.L.211-5 - Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

Correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

Présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté ».

« Art.L.211-9 - En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien.

Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur.

« Art.L.211-12 - L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. ». Cette garantie ne couvre pas les défauts occasionnés du fait d'une utilisation anormale ou fautive ou résultant d'une cause étrangère aux qualités intrinsèques des produits.

Par ailleurs, le Client est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les 24 mois de la délivrance du bien.

Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie des défauts cachés de la chose vendue au sens des articles 1641 et suivants du code civil dans les conditions prévues à l'article 11 des présentes conditions générales.

Le vendeur est tenu des défauts de conformité du bien au contrat dans les conditions de l'article L. 217-4 et suivants du Code de la consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil.

Dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir et peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du code de la consommation.

Le consommateur peut décider de mettre en oeuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et que dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

#### Article 11 - Garantie de défaut de la chose vendue (article 1641 et suivants du Code Civil)

Conformément aux articles 1641 et 1644 du code civil le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue. Dans cette hypothèse le Client peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente.

Selon l'article 1648 du code civil, « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux (2) ans à compter de la découverte du vice. »

#### Article 12 - Mise en œuvre des garanties

Le Client doit informer La Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les délais prévus par la loi mentionnés aux articles 10 et 11 des présentes conditions générales.

« Art.2232 du code civil : le report du point de départ, la suspension ou l'interruption de la prescription ne peut avoir pour effet de porter le délai de la prescription extinctive au-delà de vingt ans à compter du jour de la naissance du droit ».

En cas de demande de remboursement dans les conditions prévues aux articles 10 et 11 des présentes conditions générales, le remboursement des Produits jugés non conformes ou défectueux seront effectués dans les meilleurs délais au plus tard dans les dix (10) jours suivant la constatation par LA SOCIETE du défaut de conformité ou du vice caché.

Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé au Client.

#### Article 13 - Litiges

En cas de différend né des présentes conditions, les parties tenteront d'abord de le résoudre à l'amiable.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (article L.534-7 du Code de la consommation) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends.

Voici les coordonnées :

Le Médiateur de la Consommation des Professions Funéraires 14, Rue des Fossés Saint-Marcel – 75005 PARIS

ou

En consultant le site internet du Médiateur de la Consommation des Professions Funéraires et en utilisant le formulaire en ligne prévu à cet effet :

<https://mediateurconso-servicesfuneraires.fr>

#### Article 14 - Responsabilité de l'entreprise

### Pompes Funèbres Marion

5 rue des Novalles 21240 Talant • 0380418568 • [www.philaeservicesfuneraires.fr/dijon](http://www.philaeservicesfuneraires.fr/dijon)

S.A.S. au capital de 10 000 € • SIRET 89931223500026 • NAF 9603Z • Intracom

Entreprise indépendante membre d'un réseau de franchise

La Société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commis dans l'exécution de leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques et dont elle n'assume pas la direction (tiers désigné par le Client selon le paragraphe ci-dessus, services administratifs.)

La Société ne peut être tenue pour responsable en cas de non-respect d'horaires rendus aléatoires en raison de l'intervention de services extérieurs (culte, municipaux, presse, circulation ....)

L'entreprise est assurée pour les dommages susceptibles d'être occasionnés au tiers par une Police Responsabilité civile N° 7097309204 souscrite auprès de la compagnie AXA Carré Matignon 23, avenue Matignon – 75008 PARIS

#### Article 15 - Protection des données personnelles

Les informations recueillies par le Vendeur dans le cadre de la vente des produits font l'objet d'un traitement, dont le responsable est le Vendeur, destiné à la gestion et au suivi de la relation avec l'acheteur. Les données à caractère personnel sont réservées à l'usage du Vendeur et ne pourront être transmises qu'à des prestataires amenés à intervenir dans le cadre du traitement ou à des sociétés pour des produits et services analogues à ceux relatifs à la vente. Conformément à la réglementation relative aux données à caractère personnel, l'acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition pour motif légitime et de suppression auprès de la Société des informations le concernant à l'adresse : Service Commercial, 20 boulevard Eugène Deruelle – 69003 LYON. L'acheteur peut contacter Pompes Funèbres Marion pour organiser le sort de ses données post-mortem.

Conformément aux articles L.223-1 et suivants du code de la consommation, si le Client ne souhaite plus être démarché par téléphone sur le numéro qu'il avait communiqué au Vendeur, il peut inscrire à tout moment ce numéro de téléphone sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique par Internet sur le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr) ou par courrier en écrivant à : Société Opposetel, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret 10000 Troyes. Cette inscription est gratuite et valable trois ans. Toutefois, le Vendeur pourra contacter par téléphone le Client qui en aura expressément fait la demande, pendant une période librement fixée par le Client ou à défaut, dans un délai de 3 mois à compter de la date de la demande du Client.

#### Article 16 - Loi applicable

LA SOCIÉTÉ est une société française. Par conséquent, vos relations avec LA SOCIÉTÉ sont régies par le droit français. En cas de contestation relative à l'exécution d'une prestation de LA SOCIÉTÉ, celle-ci ressortira des Tribunaux compétents.

#### Article 17 - Modification des CGV

Comme tout document les présentes conditions générales sont susceptibles de faire l'objet de modifications. La version applicable au contrat est celle en vigueur au jour de la signature des présentes.

Fait à Talant, le 16/12/2022

Nom, prénom :  
Signature :

*(Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord »)*

Durée de validité du devis : 1 mois



## Pompes Funèbres Marion

5 rue des Novalles  
21240 Talant  
Habilitation : 21-21-0078  
N° ORIAS : 21009236  
Représenté par : M. Hubert MARION

## MAIRIE .

Obsèques de . , née le à .

Opérations	Lieux	Date et heure
Décès		
Mise en bière		
Cérémonie		
Inhumation	Non concerné	
Crémation	Non concerné	

« En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou 18 mm en cas de crémation ou si le transport entre le lieu de fermeture de cercueil et le lieu d'inhumation est inférieur à 2 heures (ou 4 heures si le corps a reçu des soins de conservation) - avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation) ».

(\*) Prestations et fournitures obligatoires de par la réglementation.

(\*\*) Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction, soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques.

Description des prestations et fournitures	Qté	Montant HT (€)	Taux de TVA (%)	Montant TTC des prestations courantes (€)	Montant TTC des prestations complémentaires optionnelles (€)	Montant des frais avancés pour le compte de la famille (€)
<b>1. PREPARATION / ORGANISATION DES OBSEQUES</b>						
<b>Démarches et formalités administratives</b>						
Démarches Administratives Démarches administratives locales, auprès des divers interlocuteurs afin de pourvoir aux obsèques	1	185,83	20	223,00		
Honoraires conseils Honoraires conseils et organisation	1	100,00	20		120,00	
<b>Chambre Funéraire</b>						
Admission chambre funéraire	1	180,00	0		180,00	
Séjour en case réfrigéré	1	160,00	0	160,00		
<b>Total TTC en € 1. PREPARATION / ORGANISATION DES OBSEQUES : 683,00</b>						
<b>2. TRANSPORT DU DEFUNT AVANT MISE EN BIERE</b>						
<b>Housse biodégradable transport de corps</b>						
Housse de transport Fourniture housse de transport avant mise et bière	1	49,17	20		59,00	
<b>Transport avant mise en bière</b>						
Transport Avant Mise en Bière Véhicule et chauffeur pour transport du lieu de décès à la chambre funéraire ou autre destination (forfait pour 50 km aller/retour)	1	227,27	10	250,00		
Brancardier	1	58,33	20	70,00		
<b>Total TTC en € 2. TRANSPORT DU DEFUNT AVANT MISE EN BIERE : 379,00</b>						
<b>3. CERCUEIL ET ACCESSOIRES</b>						
Velay Blanc Capiton en taffetas blanc uni.	1	65,83	20	79,00		
Pamiers Cercueil de style Parisien en Chêne massif finition Satinée pores pleins, de 22mm. équipement obligatoire : cuvette étanche, poignées et caches vis.	1	875,00	20	1050,00		
<b>Total TTC en € 3. CERCUEIL ET ACCESSOIRES : 1129,00</b>						
<b>4. MISE EN BIERE ET FERMETURE DU CERCUEIL</b>						
Mise en bière et fermeture de cercueil	1	112,50	20	135,00		
Personnel pour mise en bière	1	57,50	20	69,00		
<b>Total TTC en € 4. MISE EN BIERE ET FERMETURE DU CERCUEIL : 204,00</b>						
<b>6. CEREMONIE FUNERAIRE</b>						
<b>Cérémonie</b>						

Description des prestations et fournitures	Qté	Montant HT (€)	Taux de TVA (%)	Montant TTC des prestations courantes (€)	Montant TTC des prestations complémentaires optionnelles (€)	Montant des frais avancés pour le compte de la famille (€)
Corbillard cérémonie Corbillard de cérémonie avec chauffeur forfait de 50 kms	1	509,09	10	560,00		
Porteurs Personnel pour porter le cercueil	3	115,83	20	416,99		
<b>Total TTC en € 6. CEREMONIE FUNERAIRE : 976,99</b>						
<b>7. INHUMATION</b>						
<b>Creusement</b>						
Creusement de Fosse 1 place Creusement, remblaiement de fosse pour inhumation en pleine terre 1 place	1	570,00	20	684,00		
<b>Total TTC en € 7. INHUMATION : 684,00</b>						

Total HT 3498,01 €

Montant TVA 557,98 €

**Total devis TTC 4055,99 €**

## Article 1 : Mentions légales de l'entreprise

Société : **Pompes Funèbres Marion**  
Adresse : **5 rue des Novalles 21240 Talant**  
RCS : **89931223500026** - TVA intracommunautaire :  
Code NAF : **9603Z**  
Téléphone : **0380418568**  
N°ORIAS : **21009236**  
Franchisé, membre du réseau « PHILAE SERVICES FUNERAIRES »  
Ci-après désigné « la Société »

## Article 2 - Champ d'application

La société est un organisateur d'obsèques.  
Les présentes conditions générales de vente, remises ou expédiées à tout client et préalablement à toute passation de commande, sont reprises sur nos devis.  
Pour l'application des garanties prévues aux articles 10 et 11, le vendeur garant est La Société mentionné à l'article 1.  
Jusqu'à la signature du bon de commande, les présentes conditions générales de vente sont mises à la disposition de tout acheteur à titre informatif et n'ont pas vocation à lier juridiquement les deux parties.  
Elles régissent sans restriction ni réserves les rapports avec les personnes souhaitant recourir aux prestations funéraires de la Société ou procéder à l'achat de fournitures funéraires (à l'exception de la marbrerie funéraire régie par des conditions générales spécifiques).  
Le client reconnaît qu'il a pris connaissance avant toute commande de la documentation générale et du tarif général des prestations mis à sa disposition en agence.  
Il déclare avoir pris connaissance des présentes conditions générales et les avoir acceptées avant la passation de la commande et déclare en outre avoir reçu le conseil nécessaire de la part de la SOCIÉTÉ. Les présentes conditions générales de vente sont soumises aux dispositions légales générales ainsi qu'aux dispositions spécifiques de notre profession, telles que définies aux articles R. 2223-24 à R. 2223-30 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires.

## Article 3 - Devis

Conformément à l'arrêté du 23 août 2010 portant définition du modèle de devis applicable aux prestations fournies par les opérateurs funéraires, les commandes sont précédées d'un devis faisant apparaître le prix TTC de chaque fourniture et prestation funéraires ainsi que le montant total TTC en euros.  
Le devis fait apparaître le caractère obligatoire des prestations et fournitures funéraires, ainsi que les frais demandés par les différentes administrations amenées à intervenir.  
Le devis est établi par écrit sur la base des demandes et des choix effectués par le Client.  
Ce devis est daté et remis gratuitement à la personne qui sera susceptible de passer commande.  
Le devis est valable 1 mois à compter de sa date d'établissement, sauf en cas d'annulation ou de prolongation par écrit.  
L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers obligatoire (administrations diverses, police) ou facultatifs (tel un marbrier pour l'ouverture ou la fermeture de caveau).  
Le devis distingue, pour répondre aux exigences légales et réglementaires, les fournitures et services réalisés par notre société et ceux réalisés par des tiers.  
Pour les fournitures et/ou prestations non assurés par notre société, le Client peut nous indiquer la ou les entreprise(s) qu'il entend voir intervenir ou désigner lui-même tout autre tiers dont il souhaite l'intervention.  
Dans l'hypothèse où le Client confie à la Société le soin de choisir les tiers intervenants, le devis émis par notre société précise les noms et qualités de ces entreprises ainsi que le prix des prestations et fournitures assurées par ces dernières pour le montant net facturé et le cas échéant, le montant des honoraires correspondant à la représentation du client auprès de ces entreprises.  
Dans l'hypothèse où le Client confie à la Société le soin de choisir les tiers intervenants, le devis émis par notre Société précise les noms et qualités de ces entreprises ainsi que le prix des prestations et fournitures assurées par ces dernières pour le montant net facturé et, le cas échéant, le montant des honoraires correspondant à la représentation du client auprès de ces entreprises.  
Le devis distingue parallèlement les prestations rendues obligatoires par la loi des autres.  
Les taxes et débours sont toujours chiffrés sous réserve des règlements effectués pour le compte de la famille.

## Article 4 - Tarifs

Les fournitures et prestations funéraires font l'objet d'une désignation et d'une tarification consignées dans notre document intitulé « tarifs ». Les tarifs sont affichés à la vue du public.  
En cas de demande spécifique du Client concernant les conditions de fourniture des services ou produits, dûment acceptées par écrit par la SOCIÉTÉ, les coûts liés feront l'objet d'une facturation spécifique complémentaire.  
Les prix sont affichés toutes taxes comprises.

## Article 5 - Bon de commande

Il ne pourra être exigé aucun commencement d'exécution à une commande non acceptée et signée. En cas de commande téléphonique émanant d'un professionnel agréé pour le compte de la famille, l'acceptation ou la signature de la commande devront se faire par écrit au besoin par télécopie. Si cette commande téléphonique émane de la famille elle-même domiciliée à distance ou dans l'impossibilité momentanée de se déplacer, elle devra procéder de la même façon par écrit et au besoin par télécopie. Cette régularisation sauf circonstances exceptionnelles, reste indispensable.  
Le contrat de prestations de service et de vente est réputé conclu dès la signature du bon de commande émis par notre société ou, en cas de modifications faites par le client, après signature par notre société ou, en cas de modifications faites par le client, après signature par notre société dudit bon modifié et daté.  
En tout état de cause, l'acceptation ou la signature de la commande devront se faire par écrit et au besoin par télécopie.  
Le coût des prestations inscrites dans le bon de commande qui n'auront pas été réalisées au moment des obsèques devra être remboursé aux familles sur la base du prix de la prestation figurant au tarif de la Société ayant exécuté les obsèques.

## Article 6 - Exécution des prestations

Les prestations seront exécutées aux lieux et dates mentionnées sur le bon de commande en plein accord avec le Client, en tenant compte des contraintes inhérentes à certaines opérations (demande d'autorisation, autopsie, rapatriement, disponibilité des salles.....).  
A défaut, le consommateur peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le professionnel d'effectuer la livraison ou de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai.  
Sauf accord dérogatoire prévu à l'article 7.3, aucune prestation de service ne sera effectuée avant le paiement complet du prix.  
Les prestations funéraires sont exécutées dans le respect de la réglementation funéraire et des règlements en vigueur.

## Article 7 - Conditions de paiement

1. Les prix appliqués sont ceux du tarif en vigueur au jour de la passation de la commande et mentionnés dans la documentation générale.
2. Les frais d'obsèques sont payables au comptant, dès l'acceptation de la commande.
3. A titre dérogatoire LA SOCIÉTÉ peut accorder un délai de paiement contre remise d'un chèque signé encaissable dans les 30 jours de la remise de la facture. Dans cette hypothèse, les articles funéraires (fleurs artificielles, plaques ....) restent la pleine et entière propriété de LA SOCIÉTÉ jusqu'à complet paiement.

4. LA SOCIÉTÉ peut se charger d'obtenir un règlement partiel ou total de la facture par prélèvement sur les comptes financiers de la personne décédée dans les limites admises par les règlements en vigueur (article L.312-1-4 du Code monétaire et financier). Néanmoins, en cas de carence de l'établissement, dans un délai de 30 jours, la personne ayant accepté le devis des frais d'obsèques conservera l'entière responsabilité du règlement.  
En cas de paiement partiel sur les comptes de la personne décédée, le Client restera redevable du solde.
5. En cas de prise en charge par un organisme mutualiste, financier ou d'assistance, partenaire de la Société, cette dernière se charge des formalités à accomplir pour obtenir le paiement direct des sommes disponibles auprès des organismes concernés, ainsi que de l'établissement des dossiers de prélèvement sur les comptes bancaires du défunt, sous réserve de l'exactitude des renseignements fournis par la famille. A défaut le Client sera chargé de récupérer ces sommes de son propre chef.
6. Le paiement des frais funéraires ne peut être envisagé par notaire sauf si celui-ci fournit à l'entreprise avant l'exécution des obsèques et par télécopie au besoin, un document écrit d'acceptation précisant le montant et délai. Néanmoins, en cas de carence du notaire, la personne ayant accepté le devis des frais d'obsèques conservera l'entière responsabilité du règlement. En toute hypothèse, le règlement doit avoir lieu dans un délai maximal de 3 mois.
7. Le Client est informé que les sommes versées d'avance sont des arrhes, au sens de l'article 1590 du code civil. Dans ce cas, chacun des contractants peut revenir sur son engagement, le consommateur en perdant les arrhes, le professionnel en les restituant au double.

#### Article 8 - Délais de paiement

Pour être opposables à l'entreprise, les reçus, quittances ou factures doivent porter la raison sociale de la Société, son logo et la signature du représentant légal ou de toute autre personne dûment habilitée à cet effet.

#### Article 9 - Exécution par les tiers

L'organisation d'obsèques exige, dans la plupart des cas, l'intervention de tiers.

En ce qui concerne certains tiers (Police, Commune, crématorium, funérariums, cultes, presse...), Il peut y avoir un choix à opérer entre divers prestataires de service .La famille peut, à sa convenance, mandater la Société pour faire ce choix. Dans ce cas, le prestataire tiers exécutera sa mission sous la direction et le contrôle de la Société.

Le Client peut faire le choix de désigner lui-même le tiers dont elle souhaite l'intervention. Dans ce cas, les conditions générales applicables et les garanties légales seront celles de l'entreprise choisi par le Client et effectuées sous sa propre responsabilité.

La société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commis dans l'exécution de leurs tâches par les tiers intervenants dans les obsèques et dont elle n'assume pas le contrôle (tiers désigné par le Client selon le paragraphe ci-dessus).

La Société ne peut être tenue pour responsable en cas de non-respect d'horaires rendus aléatoires en raison de l'intervention de services extérieurs (crématorium, funérarium, culte, services municipaux, presse, circulation...).

#### Article 10 - Garanties Légales de conformité (article L.211-4 du Code de la Consommation)

« Art.L.211-4 - Le vendeur est tenu de livrer un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisé sous sa responsabilité. »

« Art.L.211-5 - Pour être conforme au contrat, le bien doit :

1° Etre propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

Correspondre à la description donnée par le vendeur et posséder les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle ;

Présenter les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou présenter les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou être propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté ».

« Art.L.211-9 - En cas de défaut de conformité, l'acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien.

Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l'autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l'importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l'acheteur.

« Art.L.211-12 - L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien. ». Cette garantie ne couvre pas les défauts occasionnés du fait d'une utilisation anormale ou fautive ou résultant d'une cause étrangère aux qualités intrinsèques des produits.

Par ailleurs, le Client est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les 24 mois de la délivrance du bien.

Le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie des défauts cachés de la chose vendue au sens des articles 1641 et suivants du code civil dans les conditions prévues à l'article 11 des présentes conditions générales.

Le vendeur est tenu des défauts de conformité du bien au contrat dans les conditions de l'article L. 217-4 et suivants du Code de la consommation et des défauts cachés de la chose vendue dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du Code civil.

Dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir et peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coût prévues par l'article L. 217-9 du code de la consommation.

Le consommateur peut décider de mettre en oeuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil et que dans cette hypothèse, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

#### Article 11 - Garantie de défaut de la chose vendue (article 1641 et suivants du Code Civil)

Conformément aux articles 1641 et 1644 du code civil le consommateur peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue. Dans cette hypothèse le Client peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente.

Selon l'article 1648 du code civil, « L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux (2) ans à compter de la découverte du vice. »

#### Article 12 - Mise en œuvre des garanties

Le Client doit informer La Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception dans les délais prévus par la loi mentionnés aux articles 10 et 11 des présentes conditions générales.

« Art.2232 du code civil : le report du point de départ, la suspension ou l'interruption de la prescription ne peut avoir pour effet de porter le délai de la prescription extinctive au-delà de vingt ans à compter du jour de la naissance du droit ».

En cas de demande de remboursement dans les conditions prévues aux articles 10 et 11 des présentes conditions générales, le remboursement des Produits jugés non conformes ou défectueux seront effectués dans les meilleurs délais au plus tard dans les dix (10) jours suivant la constatation par LA SOCIETE du défaut de conformité ou du vice caché.

Le remboursement s'effectuera par crédit sur le compte bancaire du Client ou par chèque bancaire adressé au Client.

#### Article 13 - Litiges

En cas de différend né des présentes conditions, les parties tenteront d'abord de le résoudre à l'amiable.

Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (article L.534-7 du Code de la consommation) ou auprès des instances de médiation sectorielles existantes, ou à tout mode alternatif de règlement des différends.

Voici les coordonnées :

Le Médiateur de la Consommation des Professions Funéraires 14, Rue des Fossés Saint-Marcel – 75005 PARIS

ou

En consultant le site internet du Médiateur de la Consommation des Professions Funéraires et en utilisant le formulaire en ligne prévu à cet effet :

<https://mediateurconso-servicesfuneraires.fr>

#### Article 14 - Responsabilité de l'entreprise

### Pompes Funèbres Marion

5 rue des Novalles 21240 Talant • 0380418568 • [www.philaeservicesfuneraires.fr/dijon](http://www.philaeservicesfuneraires.fr/dijon)

S.A.S. au capital de 10 000 € • SIRET 89931223500026 • NAF 9603Z • Intracom

Entreprise indépendante membre d'un réseau de franchise

La Société ne peut être tenue pour responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commis dans l'exécution de leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques et dont elle n'assume pas la direction (tiers désigné par le Client selon le paragraphe ci-dessus, services administratifs.)

La Société ne peut être tenue pour responsable en cas de non-respect d'horaires rendus aléatoires en raison de l'intervention de services extérieurs (culte, municipaux, presse, circulation ....)

L'entreprise est assurée pour les dommages susceptibles d'être occasionnés au tiers par une Police Responsabilité civile N° 7097309204 souscrite auprès de la compagnie AXA Carré Matignon 23, avenue Matignon – 75008 PARIS

#### Article 15 - Protection des données personnelles

Les informations recueillies par le Vendeur dans le cadre de la vente des produits font l'objet d'un traitement, dont le responsable est le Vendeur, destiné à la gestion et au suivi de la relation avec l'acheteur. Les données à caractère personnel sont réservées à l'usage du Vendeur et ne pourront être transmises qu'à des prestataires amenés à intervenir dans le cadre du traitement ou à des sociétés pour des produits et services analogues à ceux relatifs à la vente. Conformément à la réglementation relative aux données à caractère personnel, l'acheteur dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition pour motif légitime et de suppression auprès de la Société des informations le concernant à l'adresse : Service Commercial, 20 boulevard Eugène Deruelle – 69003 LYON. L'acheteur peut contacter Pompes Funèbres Marion pour organiser le sort de ses données post-mortem.

Conformément aux articles L.223-1 et suivants du code de la consommation, si le Client ne souhaite plus être démarché par téléphone sur le numéro qu'il avait communiqué au Vendeur, il peut inscrire à tout moment ce numéro de téléphone sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique par Internet sur le site [www.bloctel.gouv.fr](http://www.bloctel.gouv.fr) ou par courrier en écrivant à : Société Opposetel, Service Bloctel, 6 rue Nicolas Siret 10000 Troyes. Cette inscription est gratuite et valable trois ans. Toutefois, le Vendeur pourra contacter par téléphone le Client qui en aura expressément fait la demande, pendant une période librement fixée par le Client ou à défaut, dans un délai de 3 mois à compter de la date de la demande du Client.

#### Article 16 - Loi applicable

LA SOCIÉTÉ est une société française. Par conséquent, vos relations avec LA SOCIÉTÉ sont régies par le droit français. En cas de contestation relative à l'exécution d'une prestation de LA SOCIÉTÉ, celle-ci ressortira des Tribunaux compétents.

#### Article 17 - Modification des CGV

Comme tout document les présentes conditions générales sont susceptibles de faire l'objet de modifications. La version applicable au contrat est celle en vigueur au jour de la signature des présentes.

Fait à Talant, le 16/12/2022

Nom, prénom :  
Signature :

*(Faire précéder de la mention manuscrite « Bon pour accord »)*

Durée de validité du devis : 1 mois



# ROC ECLERC - Agence de Dijon

222 rue d'Auxonne

21000 DIJON

Tél : 03.80.67.20.73

Fax : 03.80.66.24.40

E-mail: [agence.dijon@roc-eclerc.fr](mailto:agence.dijon@roc-eclerc.fr)

Habilitation : 2017-01dc-02 - SIRET : 38879652600266

## Devis n° CGD009413

Notre référence PGD008490  
En date du 18/01/2023  
Suivi par PERA Christophe  
Tél du client

Page 1 sur 8

## Crémation sans transfert Devis Type

222 rue d'Auxonne

21000 DIJON

France

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport de corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou de 18 mm en cas de crémation - avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

Fournitures et services TTC	Taux TVA	Prestations courantes TTC	Prestations complémentaires optionnelles TTC	Frais avancés pour le compte de la famille TTC
<b>Préparation et organisation des obsèques</b>		<b>286,00</b>		<b>20,00</b>
1 Organisation des obsèques et accomplissement des démarches et formalités administratives pour un convoi local (50 KM aller/retour et communes limitrophes)	20,00	286,00		
1 Vacation de police (Trésor Public Dijon 21000 DIJON)	0,00			20,00
<b>Cercueil et accessoires</b>		<b>830,00</b>	<b>129,00</b>	
* 1 Cercueil PAQUERETTE, forme sarcophage en pin teinté, comprenant 4 poignées, une cuvette biodégradable, sa plaque d'identification.	20,00	830,00		
1 Capiton COUDON en polyester	20,00		129,00	
<b>Total cercueil et accessoires : 959.00 € TTC</b>				
<b>Mise en bière et fermeture du cercueil</b>		<b>149,00</b>		
Personnel (2 personnes) pour la mise en bière à l'extérieur de la chambre funéraire où repose le défunt le jour du convoi (50 KM aller/retour et communes limitrophes)	20,00	149,00		
<b>Cérémonie funéraire</b>		<b>600,00</b>		
* Corbillard et son chauffeur pour transport après mise en bière au crématorium local (50 KM aller/retour et communes limitrophes)	10,00	440,00		
Maître de cérémonie au convoi local (50 KM aller/retour et communes limitrophes)	20,00	160,00		
<b>Crémation</b>				<b>536,00</b>
* Frais de crémation (Crématorium Dijon ODYSSEIS RD 126 rue Mirande 21000 DIJON) sans cérémonie ni recueillement.	0,00			536,00
<b>Total fournitures et services TTC</b>		<b>1 865,00</b>	<b>129,00</b>	<b>556,00</b>

\* Prestations et fournitures obligatoires, \* Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques.

« Article L.2223-18-1-1 du code général des collectivités territoriales

I.-Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

II.-Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;

2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique. »

Taux	Base taxable	T.V.A.
20,00	1 295,00	259,00
10,00	400,00	40,00
0,00	556,00	0,00

Total HT	Total TVA	Total TTC (€)
2 251,00	299,00	2 550,00

Siège social : FUNECAP EST - 3 RUE CLEMENT DES ORMES - 21000 DIJON

SAS au capital de 300000 euros - Responsable légal : Luc BEHRA - RCS B 388 796 526

APE 9603Z - TVA Intracommunautaire : FR92388796526 - TVA acquittée sur les débits - N° Orias : 07037898



## ROC ECLERC - Agence de Dijon

222 rue d'Auxonne

21000 DIJON

Tél : 03.80.67.20.73

Fax : 03.80.66.24.40

E-mail: [agence.dijon@roc-eclerc.fr](mailto:agence.dijon@roc-eclerc.fr)

Habilitation : 2017-01dc-02 - SIRET : 38879652600266

Page 2 sur 8

### Acceptation

Le Soussigné accepte le présent devis établi à sa demande et charge l'Entreprise, qui l'accepte, d'en assurer ou d'en faire assurer la réalisation par tous moyens à sa convenance selon les conditions générales imprimées sur le dossier. Le soussigné s'engage sans réserve à payer à l'entreprise la somme ci-dessus, majorée le cas échéant, des prestations qui seraient demandées postérieurement à l'établissement de ce devis, ainsi que de celles qui sont commandées à des tiers et dont les prix ne peuvent être déterminés à ce jour.

**Devis établi le 18/01/2023, valable 30 jours à compter du 18/01/2023**

Rappel : Les prix des prestations et fournitures, tant courantes que complémentaires optionnelles, sont présents dans la documentation générale librement consultable par le client dans les locaux de l'entreprise. Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont communiqués par les personnes tierces ou les administrations concernées.

*Signature*

*Précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour acceptation"*

" Le souscripteur"  
Date et signature

*Signature du conseiller*

" L'agence"  
Cachet, Date et signature

**Siège social : FUNECAP EST - 3 RUE CLEMENT DES ORMES - 21000 DIJON**

SAS au capital de 300000 euros - Responsable légal : Luc BEHRA - RCS B 388 796 526

APE 9603Z - TVA Intracommunautaire : FR92388796526 - TVA acquittée sur les débits - N° Orias : 07037898

**Devis n° CGD009414**

Notre référence PGD008491  
En date du 18/01/2023  
Suivi par PERA Christophe  
Tél du client

Page 1 sur 8

**Devis type Crémation avec transfert**

222 rue d'Auxonne  
21000 DIJON  
France

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport de corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou de 18 mm en cas de crémation - avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

Fournitures et services TTC	Taux TVA	Prestations courantes TTC	Prestations complémentaires optionnelles TTC	Frais avancés pour le compte de la famille TTC
<b>Préparation et organisation des obsèques</b>		<b>286,00</b>	<b>217,00</b>	<b>20,00</b>
1 Organisation des obsèques et accomplissement des démarches et formalités administratives pour un convoi local (50 KM aller/retour et communes limitrophes)	20,00	286,00		
Toilette funéraire, préparation et habillage du défunt en chambre funéraire, chambre mortuaire ou au domicile	20,00		217,00	
1 Vacation de police (Trésor Public Dijon 21000 DIJON)	0,00			20,00
<b>Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil), pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu</b>		<b>523,00</b>		
* 1 Housse mortuaire biodégradable	20,00	52,00		
* 1 Véhicule et son chauffeur pour transport du lieu du décès à la chambre funéraire ou autre destination - forfait local (50 KM aller/retour et communes limitrophes)	10,00	321,00		
Le brancardier supplémentaire pour transport du lieu du décès à la chambre funéraire ou autre destination - forfait local (50 KM aller/retour et communes limitrophes)	20,00	150,00		
<b>Cercueil et accessoires</b>		<b>830,00</b>	<b>129,00</b>	
* 1 Cercueil PAQUERETTE, forme sarcophage en pin teinté, comprenant 4 poignées, une cuvette biodégradable, sa plaque d'identification.	20,00	830,00		
1 Capiton COUDON en polyester	20,00		129,00	
<b>Total cercueil et accessoires : 959.00 € TTC</b>				
<b>Mise en bière et fermeture du cercueil</b>		<b>124,00</b>	<b>443,00</b>	
Admission à la chambre funéraire (forfait unique quelque soit la durée)	20,00		186,00	
Mise à disposition du laboratoire pour toilette funéraire ou soins de conservation	20,00		91,00	
Séjour en case réfrigérée (forfait 6 jours)	20,00		166,00	
Personnel (2 personnes) pour la mise en bière au départ du convoi	20,00	124,00		
<b>Cérémonie funéraire</b>		<b>600,00</b>		
* Corbillard et son chauffeur pour transport après mise en bière au crématorium local (50 KM aller/retour et communes limitrophes)	10,00	440,00		
Maître de cérémonie au convoi local (50 KM aller/retour et communes limitrophes)	20,00	160,00		
<b>Crémation</b>				<b>536,00</b>
* Frais de crémation (Crematorium Dijon ODYSSES RD 126 rue Mirande 21000 DIJON) sans cérémonie ni recueillement.	0,00			536,00
<b>Total fournitures et services TTC</b>		<b>2 363,00</b>	<b>789,00</b>	<b>556,00</b>

\* Prestations et fournitures obligatoires. # Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques.

**Siège social : FUNECAP EST - 3 RUE CLEMENT DES ORMES - 21000 DIJON**

SAS au capital de 300000 euros - Responsable légal : Luc BEHRA - RCS B 388 796 526

APE 9603Z - TVA Intracommunautaire : FR92388796526 - TVA acquittée sur les débits - N° Orias : 07037898



## ROC ECLERC - Agence de Dijon

222 rue d'Auxonne

21000 DIJON

Tél : 03.80.67.20.73

Fax : 03.80.66.24.40

E-mail: [agence.dijon@roc-eclerc.fr](mailto:agence.dijon@roc-eclerc.fr)

Habilitation : 2017-01dc-02 - SIRET : 38879652600266

Page 2 sur 8

« Article L.2223-18-1-1 du code général des collectivités territoriales

I.-Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

II.-Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis.

Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;

2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique. »

Taux	Base taxable	T.V.A.
20,00	1 992,48	398,52
10,00	691,82	69,18
0,00	556,00	0,00

Total HT	Total TVA	Total TTC (C)
3 240,30	467,70	3 708,00

### Acceptation

Le Soussigné accepte le présent devis établi à sa demande et charge l'Entreprise, qui l'accepte, d'en assurer ou d'en faire assurer la réalisation par tous moyens à sa convenance selon les conditions générales imprimées sur le dossier. Le soussigné s'engage sans réserve à payer à l'entreprise la somme ci-dessus, majorée le cas échéant, des prestations qui seraient demandées postérieurement à l'établissement de ce devis, ainsi que de celles qui sont commandées à des tiers et dont les prix ne peuvent être déterminés à ce jour.

**Devis établi le 18/01/2023, valable 30 jours à compter du 18/01/2023**

Rappel : Les prix des prestations et fournitures, tant courantes que complémentaires optionnelles, sont présents dans la documentation générale librement consultable par le client dans les locaux de l'entreprise. Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont communiqués par les personnes tierces ou les administrations concernées.

Signature

Précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour acceptation"

" Le souscripteur"  
Date et signature

Signature du conseiller

" L'agence"  
Cachet, Date et signature

**Siège social : FUNECAP EST - 3 RUE CLEMENT DESORMES - 21000 DIJON**

SAS au capital de 300000 euros - Responsable légal : Luc BEHRA - RCS B 388 796 526

APE 9603Z - TVA Intracommunautaire : FR02388796526 - TVA acquittée sur les débits - N° Orias : 07037898



# ROC ECLERC - Agence de Dijon

222 rue d'Auxonne

21000 DIJON

Tél : 03.80.67.20.73

Fax : 03.80.66.24.40

E-mail: [agence.dijon@roc-eclerc.fr](mailto:agence.dijon@roc-eclerc.fr)

Habilitation : 2017-01dc-02 - SIRET : 38879652600266

## Devis n° CGD009415

Notre référence PGD008492  
En date du 18/01/2023  
Suivi par PERA Christophe  
Tél du client

Page 1 sur 8

## Devis type Inhumation sans transfert

222 rue d'Auxonne  
21000 DIJON  
France

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport de corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou de 18 mm en cas de crémation - avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

Fournitures et services TTC	Taux TVA	Prestations courantes TTC	Prestations complémentaires optionnelles TTC	Frais avancés pour le compte de la famille TTC
<b>Préparation et organisation des obsèques</b>		<b>286,00</b>		
1 Organisation des obsèques et accomplissement des démarches et formalités administratives pour un convoi local (50 KM aller/retour et communes limitrophes)	20,00	286,00		
<b>Cercueil et accessoires</b>		<b>1 000,00</b>	<b>129,00</b>	
* 1 Cercueil TOURNESOL, forme sarcophage en pin teinté, 22 mm, comprenant 4 poignées, une cuvette biodégradable, sa plaque d'identification.	20,00	1 000,00		
1 Capiton COUDON en polyester	20,00		129,00	
<b>Total cercueil et accessoires : 1129.00 € TTC</b>				
<b>Mise en bière et fermeture du cercueil</b>		<b>149,00</b>		
Personnel (2 personnes) pour la mise en bière à l'extérieur de la chambre funéraire où repose le défunt le jour du convoi (50 KM aller/retour et communes limitrophes)	20,00	149,00		
<b>Cérémonie funéraire</b>		<b>1 043,00</b>		
* Corbillard et son chauffeur pour convoi local (50 KM aller/retour et communes limitrophes)	10,00	479,00		
Equipe de 3 porteurs au convoi local (50 KM aller/retour et communes limitrophes)	20,00	404,00		
Maître de cérémonie au convoi local (50 KM aller/retour et communes limitrophes)	20,00	160,00		
<b>Inhumation</b>		<b>686,00</b>		
* Creusement et comblement de fosse 1 place - 1m50 de profondeur	20,00	686,00		
<b>Total fournitures et services TTC</b>		<b>3 164,00</b>	<b>129,00</b>	<b>0,00</b>

\* Prestations et fournitures obligatoires. \* Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques.

« Article L.2223-18-1-1 du code général des collectivités territoriales

L.-Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

II.-Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;

2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique. »

Taux	Base taxable	T.V.A.
20,00	2 345,00	469,00
10,00	435,45	43,55

Total HT	Total TVA	Total TTC (C)
2 780,45	512,55	3 293,00

### Acceptation

Le Soussigné accepte le présent devis établi à sa demande et charge l'Entreprise, qui l'accepte, d'en assurer ou d'en faire assurer

**Siège social : FUNECAP EST - 3 RUE CLEMENT DESORMES - 21000 DIJON**

SAS au capital de 300000 euros - Responsable légal : Luc BEHRA - RCS B 388 796 526

APE 9603Z - TVA Intracommunautaire : FR92388796526 - TVA acquittée sur les débits - N° Orias : 07037898



## ROC ECLERC - Agence de Dijon

222 rue d'Auxonne

21000 DIJON

Tél : 03.80.67.20.73

Fax : 03.80.66.24.40

E-mail: [agence.dijon@roc-eclerc.fr](mailto:agence.dijon@roc-eclerc.fr)

Habilitation : 2017-01dc-02 - SIRET : 38879652600266

Page 2 sur 8

la réalisation par tous moyens à sa convenance selon les conditions générales imprimées sur le dossier. Le soussigné s'engage sans réserve à payer à l'entreprise la somme ci-dessus, majorée le cas échéant, des prestations qui seraient demandées postérieurement à l'établissement de ce devis, ainsi que de celles qui sont commandées à des tiers et dont les prix ne peuvent être déterminés à ce jour.

**Devis établi le 18/01/2023, valable 30 jours à compter du 18/01/2023**

Rappel : Les prix des prestations et fournitures, tant courantes que complémentaires optionnelles, sont présents dans la documentation générale librement consultable par le client dans les locaux de l'entreprise. Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont communiqués par les personnes tierces ou les administrations concernées.

*Signature*

*Précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour acceptation"*

" Le souscripteur"  
Date et signature

*Signature du conseiller*

" L'agence"  
Cachet, Date et signature

---

Siège social : FUNECAP EST - 3 RUE CLEMENT DESORMES - 21000 DIJON

SAS au capital de 300000 euros - Responsable légal : Luc BEHRA - RCS B 388 796 526

APE 9603Z - TVA Intracommunautaire : FR92388796526 - TVA acquittée sur les débits - N° Orias : 07037898

**Devis n° CGD009416**

Notre référence PGD008493  
En date du 18/01/2023  
Suivi par PERA Christophe  
Tél du client

Page 1 sur 8

**Devis type Inhumation avec transfert**

222 rue d'Auxonne  
21000 DIJON  
France

En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : fourniture d'un véhicule agréé pour le transport de corps (avant ou après la mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur - ou de 18 mm en cas de crémation - avec une garniture étanche et 4 poignées et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou la crémation (avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation).

Fournitures et services TTC	Taux TVA	Prestations courantes TTC	Prestations complémentaires optionnelles TTC	Frais avancés pour le compte de la famille TTC
<b>Préparation et organisation des obsèques</b>		<b>286,00</b>	<b>217,00</b>	
1 Organisation des obsèques et accomplissement des démarches et formalités administratives pour un convoi local (50 KM aller/retour et communes limitrophes)	20,00	286,00		
Toilette funéraire, préparation et habillage du défunt en chambre funéraire, chambre mortuaire ou au domicile	20,00		217,00	
<b>Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil), pour retour du corps à domicile, dans une chambre funéraire ou tout autre lieu</b>		<b>523,00</b>		
* 1 Housse mortuaire biodégradable	20,00	52,00		
* 1 Véhicule et son chauffeur pour transport du lieu du décès à la chambre funéraire ou autre destination - forfait local (50 KM aller/retour et communes limitrophes)	10,00	321,00		
Le brancardier supplémentaire pour transport du lieu du décès à la chambre funéraire ou autre destination - forfait local (50 KM aller/retour et communes limitrophes)	20,00	150,00		
<b>Cercueil et accessoires</b>		<b>1 000,00</b>	<b>129,00</b>	
* 1 Cercueil TOURNESOL, forme sarcophage en pin teinté, 22 mm, comprenant 4 poignées, une cuvette biodégradable, sa plaque d'identification.	20,00	1 000,00		
1 Capiton COUDON en polyester	20,00		129,00	
<b>Total cercueil et accessoires : 1129.00 € TTC</b>				
<b>Mise en bière et fermeture du cercueil</b>		<b>124,00</b>	<b>443,00</b>	
Admission à la chambre funéraire (forfait unique quelque soit la durée)	20,00		186,00	
Mise à disposition du laboratoire pour toilette funéraire ou soins de conservation	20,00		91,00	
Séjour en case réfrigérée (forfait 6 jours)	20,00		166,00	
Personnel (2 personnes) pour la mise en bière au départ du convoi	20,00	124,00		
<b>Cérémonie funéraire</b>		<b>1 043,00</b>		
* Corbillard et son chauffeur pour convoi local (50 KM aller/retour et communes limitrophes)	10,00	479,00		
Equipe de 3 porteurs au convoi local (50 KM aller/retour et communes limitrophes)	20,00	404,00		
Maître de cérémonie au convoi local (50 KM aller/retour et communes limitrophes)	20,00	160,00		
<b>Inhumation</b>		<b>686,00</b>		
# Creusement et comblement de fosse 1 place - 1m50 de profondeur	20,00	686,00		
<b>Total fournitures et services TTC</b>		<b>3 662,00</b>	<b>789,00</b>	<b>0,00</b>

\* Prestations et fournitures obligatoires. # Prestations et fournitures réglementairement obligatoires en fonction soit des circonstances du décès, soit des modalités d'organisation des obsèques.

\* Article L.2223-18-1-1 du code général des collectivités territoriales

**Siège social : FUNECAP EST - 3 RUE CLEMENT DESORMES - 21000 DIJON**

SAS au capital de 300000 euros - Responsable légal : Luc BEHRA - RCS B 388 796 526

APE 9603Z - TVA Intracommunautaire : FR92388796526 - TVA acquittée sur les débits - N° Orias : 07037898



## ROC ECLERC - Agence de Dijon

222 rue d'Auxonne

21000 DIJON

Tél : 03.80.67.20.73

Fax : 03.80.66.24.40

E-mail: [agence.dijon@roc-eclerc.fr](mailto:agence.dijon@roc-eclerc.fr)

Habilitation : 2017-01dc-02 - SIRET : 38879652600266

Page 2 sur 8

- I.-Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.
- II.-Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :
- 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;
- 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique. »

Taux	Base taxable	T.V.A.
20,00	3 042,48	608,52
10,00	727,27	72,73

Total HT	Total TVA	Total TTC (C)
3 769,75	681,25	4 451,00

### Acceptation

Le Soussigné accepte le présent devis établi à sa demande et charge l'Entreprise, qui l'accepte, d'en assurer ou d'en faire assurer la réalisation par tous moyens à sa convenance selon les conditions générales imprimées sur le dossier. Le soussigné s'engage sans réserve à payer à l'entreprise la somme ci-dessus, majorée le cas échéant, des prestations qui seraient demandées postérieurement à l'établissement de ce devis, ainsi que de celles qui sont commandées à des tiers et dont les prix ne peuvent être déterminés à ce jour.

**Devis établi le 18/01/2023, valable 30 jours à compter du 18/01/2023**

Rappel : Les prix des prestations et fournitures, tant courantes que complémentaires optionnelles, sont présents dans la documentation générale librement consultable par le client dans les locaux de l'entreprise. Les montants des frais avancés pour le compte de la famille sont communiqués par les personnes tierces ou les administrations concernées.

Signature

Précédée de la mention "Lu et approuvé, bon pour acceptation"

" Le souscripteur"  
Date et signature

Signature du conseiller

" L'agence"  
Cachet, Date et signature

**Siège social : FUNECAP EST - 3 RUE CLEMENT DESORMES - 21000 DIJON**

SAS au capital de 300000 euros - Responsable légal : Luc BEHRA - RCS B 388 796 526

APE 9603Z - TVA Intracommunautaire : FR92388796526 - TVA acquittée sur les débits - N° Orias : 07037898